

**PROCÈS-VERBAL**  
**DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 11 JUILLET 2013**

---

La séance est ouverte à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire, qui a régulièrement convoqué le Conseil Municipal le 4 juillet 2013.

Monsieur le Maire tient tout d'abord à remercier les Conseillers Municipaux de leur présence ce soir, à un horaire exceptionnel. En effet, en raison d'un ordre du jour extrêmement chargé, il a été décidé d'organiser les travaux d'une manière originale. Ceci explique pourquoi l'horaire de début de ce Conseil a été avancé d'une demi-heure. Monsieur le Maire ajoute qu'une série de délibérations, qui ont déjà fait l'objet d'un examen en Commission, seront votées ce soir sans débat, en accord avec l'ensemble des groupes du Conseil Municipal.

**N° DE DOSSIER : 13 D 00 - NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Monsieur le Maire demande à Madame Kéa TÉA, secrétaire de séance, de procéder à l'appel.

**Etaient présents :**

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON\*, Madame GOMMIER, Madame MAUVAGE, Monsieur HAÏAT, Monsieur BAZIN d'ORO, Monsieur STUCKERT, Monsieur CHARREAU, Madame ROCCHETTI, Monsieur RAVEL\*, Madame TÉA, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur ROUSSEAU, Mademoiselle DEMARIA-PESCE, Monsieur PRIOUX, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Monsieur PÉRICARD, Monsieur FRUCHARD, Monsieur BIHOUIS

\*Madame GENDRON (sauf pour les dossiers 13 C 00 et le procès-verbal de la séance du 30 mai 2013)

\*Monsieur RAVEL (sauf pour les dossiers 13 C 00 et le procès-verbal de la séance du 30 mai 2013)

**Avaient donné procuration :**

Monsieur MAILLARD à Monsieur HAÏAT  
Madame USQUIN à Madame MAUVAGE  
Madame NICOT à Madame GENDRON  
Madame DE CASTRO COSTA à Monsieur BATTISTELLI  
Monsieur PERRAULT à Monsieur LAMY  
Madame KARCHI-SAADY à Madame TÉA  
Monsieur FAVREAU à Monsieur PIVERT  
Madame LEGRAND à Monsieur PÉRICARD  
Monsieur LÉVÊQUE à Monsieur FRUCHARD

**Était absente :**

Madame RHONÉ

**Secrétaire de séance :**

Madame Kéa TÉA

---

Monsieur le Maire propose d'examiner le procès-verbal de la séance précédente, en date du 30 mai 2013. Il sollicite d'éventuelles remarques sur ce document. En l'absence de remarques, il met son approbation aux voix.

Le procès-verbal de la séance du 30 mai 2013 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire passe ensuite en revue les actes administratifs. Il évoque notamment une défense en justice concernant un agent surveillant de cantine, la fixation de certains tarifs pour la mise à disposition de gymnases et de terrains sportifs.

À ce propos, Monsieur FRUCHARD s'interroge au sujet du nouveau tarif applicable aux associations sportives non saint-germanoises. Il se demande ce qui justifie la différence, qu'il qualifie d'énorme, avec le tarif accordé aux associations sportives saint-germanoises. Il note ainsi que ces dernières doivent s'acquitter de 3,80 € contre 24,20 € pour les associations non saint-germanoises et se demande s'il n'y a pas lieu de revoir l'un des deux tarifs.

S'exprimant sous le contrôle de Monsieur PIVERT, Monsieur le Maire remarque que les équipements de la Ville sont sursaturés. Elle est de fait contrainte de les laisser ouverts chaque soir jusqu'à 23 heures 30 voire minuit. La Municipalité ne souhaite pas que les taux d'occupation augmentent, mais il note qu'il sera peut-être possible de revoir ces tarifs lorsque le Gymnase des Lavandières sera en fonction. D'ici là, la Ville ne doit pas inciter de trop nombreuses associations extérieures à venir à Saint-Germain, en tout cas tant que le nouveau gymnase ne sera pas en fonction. Reprenant la liste des actes administratifs, Monsieur le Maire évoque une série de marchés.

Monsieur QUÉMARD note la signature le 10 juin d'un avenant sur un marché concernant le PRES. Au regard du montant relativement élevé, il souhaiterait obtenir des précisions quant à la nature des travaux réalisés.

Monsieur le Maire observe qu'il s'agit de la réalisation du PRES, avec la rémunération proportionnelle du maître d'œuvre, à savoir 183 000 € sur un total de 1 464 000 € TTC. Il précise donc qu'il s'agit du prix du PRES et de la rémunération afférente.

Monsieur QUÉMARD affirme avoir bien compris l'objet de cet avenant, mais s'enquiert plus particulièrement de détails concernant les travaux réalisés.

Monsieur le Maire indique que le gros œuvre fait partie des lots les plus importants, avec 320 000 € de travaux, tandis que les travaux de plâtrerie, cloisons, doublages et faux-plafonds représentent 121 000 €. Il constate qu'il s'agit là des lots traditionnels pour la construction d'un bâtiment et rappelle qu'il s'agit d'un bâtiment de la rue d'Alsace, bâtiment très ancien, laissé dans un état de semi-abandon et qu'il faut reprendre entièrement. Ceci implique de gros travaux pour un enjeu qui ne l'est pas moins.

Reprenant à nouveau la liste des actes administratifs, Monsieur le Maire mentionne d'autres marchés, des contrats d'engagement pour la saison Debussy notamment. En l'absence de remarques ultérieures,

il propose de passer en revue une série de délibérations pour lesquelles il n'est pas prévu de débat en séance.

Monsieur FRUCHARD souligne qu'il était absent au moment où Monsieur le Maire a émis cette proposition. Il souhaiterait un exposé très synthétique des délibérations et, pour certaines d'entre elles, demande un débat.

Monsieur le Maire remarque que Monsieur FRUCHARD a indiqué les délibérations qu'il souhaitait voir débattre. Celles-ci ne figureront pas au rang des questions sans débat.

Monsieur FRUCHARD explique que la liste a pu avoir évolué depuis l'échange à ce sujet. Il espère que les listes correspondent.

Monsieur le Maire l'espère également. Il rappelle avoir trouvé un accord avec Monsieur LÉVÊQUE et s'étonnerait par conséquent que Monsieur FRUCHARD ne soit pas du même avis que son collègue concernant la quinzaine de délibérations visées. Il observe à ce propos que leur nombre était à l'origine de 17 ou 18 et que le groupe de Monsieur FRUCHARD avait fait savoir qu'il souhaitait que deux ou trois d'entre elles figurent dans la catégorie des délibérations examinées après débat, demande à laquelle la majorité a accédé. Il rappelle que, pour les autres, il a été convenu que seul l'intitulé serait lu en séance et qu'il serait ensuite fait état de l'avis des Commissions, avant de solliciter le vote du Conseil.

Monsieur le Maire assure que ceci a bien fait l'objet d'un accord avec Monsieur LÉVÊQUE et Monsieur PÉRICARD.

## **N° DE DOSSIER : 13 D 01 - MODIFICATION DES COMMISSIONS ET DES REPRÉSENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Suite au décès de Madame Nicole FRYDMAN et à l'installation de Monsieur Claude BIHOUIS lors du Conseil Municipal du 11 avril 2013, il convient de procéder à la modification de la composition des Commissions et des représentations du Conseil Municipal.

Madame FRYDMAN avait été élue par le Conseil Municipal pour siéger :

- dans la 2ème Commission : Travaux – Urbanisme – Environnement
- à la Commission d'Appel d'Offre
- à la Commission des Délégations de Services Publics
- au Conseil d'Administration de la SEMAGER
- au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)
- au Conseil d'Administration de l'Association des Amis du Jumelage Saint-Germain / Winchester
- au Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Intercommunal Saint-Germain / Poissy

Afin de respecter les règles de représentation des différents groupes au sein de ces institutions, il convient de formaliser le remplacement de Madame FRYDMAN par la désignation d'un membre du groupe Saint-Germain Solidaire dont elle était issue.

Le groupe Saint-Germain Solidaire présente le nom de Monsieur Claude BIHOUIS pour remplacer Madame FRYDMAN au sein de l'ensemble des commissions et conseils susmentionnés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'élire Monsieur Claude BIHOUIS pour siéger :

- dans la 2ème Commission : Travaux – Urbanisme – Environnement
- à la Commission d’Appel d’Offre
- à la Commission des Délégations de Services Publics
- au Conseil d’Administration de la SEMAGER
- au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)
- au Conseil d’Administration de l’Association des Amis du Jumelage Saint-Germain / Winchester
- au Conseil d’Administration du Centre Hospitalier Intercommunal Saint-Germain / Poissy

Monsieur le Maire fait état de l’avis des Commissions. Les Commissions « affaires financières », « affaires sociales », « éducation - culture - sports » et « travaux - urbanisme - environnement », ont émis un avis favorable à l’unanimité.

Le Conseil Municipal adopte, à l’unanimité, l’ensemble des dispositions susmentionnées.

### **N° DE DOSSIER : 13 D 02 - CLASSEMENT DE L’OFFICE DE TOURISME**

La réforme du classement des offices de tourisme intervenue en 2010 s’inscrit dans le cadre du développement et de la modernisation des services touristiques en mettant l’accent sur la qualité de l’offre. Elle conduit à une évolution passant d’un référentiel par étoiles à un référentiel par catégories.

Jusqu’alors classé 3 étoiles, l’Office de tourisme de Saint-Germain-en-Laye dispose d’un délai expirant au 31 décembre 2013 pour obtenir son classement selon le nouveau référentiel.

La décision de classement est prise par le Préfet des Yvelines sur la base d’une demande du Conseil Municipal.

Parmi les 3 nouvelles catégories traduisant chacune à des degrés divers les engagements de l’Office de tourisme vis-à-vis de sa collectivité de rattachement, de ses partenaires et de sa clientèle touristique, l’Office de tourisme souhaite se classer en catégorie 2. Ce profil correspond à une structure de taille moyenne, proposant des services variés aptes à générer des ressources propres. Elle développe une politique de promotion ciblée et inscrit ses actions dans une démarche de qualité du service rendu.

Les engagements de la catégorie 2 tiennent en 35 critères dont les plus significatifs sont :

- d’être ouvert au moins 240 jours par an, samedis et dimanches inclus, en période touristique ou d’animation et d’ouvrir en sus lors d’événementiels ;
- d’adhérer à une fédération nationale représentative des offices de tourisme et signaler son appartenance à ce réseau par tout moyen approprié ;
- d’assurer un service d’accueil permanent tenu par du personnel pratiquant deux langues étrangères au moins ;
- d’offrir l’accès à son site internet en trois langues ;
- d’informer gratuitement sur l’offre touristique locale ;
- d’assurer la fourniture de cartes et guides touristiques sur support papier, dont un certain nombre en deux langues étrangères au moins ;
- de mettre à disposition un espace d’accueil et un espace d’information facilement accessibles et bien indiqué par une signalétique en ville ;
- d’offrir un accès libre au wifi ;
- de mettre en place un dispositif de collecte et de traitement des réclamations ;
- d’assurer des actions d’animation du réseau des acteurs touristiques locaux ;

- de mettre en œuvre des actions de sensibilisation des touristes en matière de protection de l'environnement ;
- de déterminer un plan annuel de promotion et de communication avec des objectifs déterminés ;
- de respecter une démarche qualité basée sur des procédures concernant les ressources humaines, l'accueil et l'information.

Les différences essentielles entre l'ancienne classification 3 étoiles et la nouvelle catégorie 2 résident dans :

- le multilinguisme des supports touristiques, du site internet et des conseillères en séjour : 3 langues au minimum sont désormais obligatoires alors que 2 suffisaient pour les 3 étoiles ;
- l'accès gratuit au wifi à l'accueil ;
- l'extension des jours et heures d'ouverture ;
- l'obligation de résultat quant à la qualité du service rendu avec un affichage des engagements de la catégorie 2 et la mise en place d'un questionnaire de satisfaction.

Les objectifs et les moyens consacrés aux missions de l'Office de tourisme doivent être définis par une convention d'objectifs passée avec la collectivité territoriale ayant institué l'Office qui fera l'objet d'une délibération lors d'un prochain Conseil Municipal.

L'Office de tourisme souhaite se positionner pour un classement en catégorie 1 en 2015 dans ses futurs locaux au sein du Jardin des Arts. Il visera alors la marque « Qualité Tourisme ». Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette demande de classement et d'autoriser Monsieur le Maire à la déposer auprès de Monsieur le Préfet des Yvelines.

Monsieur le Maire fait état de l'avis de la Commission compétente. La Commission « éducation - culture - sports » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

## **N° DE DOSSIER : 13 D 03 - CONVENTION « PASS 4 MUSÉES » ENTRE LA VILLE ET L'OFFICE DE TOURISME DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

Saint-Germain-en-Laye, classée « commune touristique » par l'arrêté préfectoral du 17 juin 2011, bénéficie d'une identité forte de ville royale au patrimoine chargé d'histoire.

Elle est dotée d'un cœur de ville au caractère architectural exceptionnel et de quatre musées :

- Le Musée d'Archéologie Nationale et le Domaine National,
- Le Musée départemental Maurice Denis,
- La Maison natale Claude Debussy, labellisée Musée de France,
- Le Fond permanent Paul et André Véra.

Ces quatre principaux sites touristiques enregistrent une évolution croissante de leur taux de fréquentation depuis quelques années et participent activement à l'attractivité de la ville par leurs expositions permanentes, ainsi que par le biais d'expositions temporaires.

C'est pourquoi l'Office de tourisme souhaite développer de nouvelles offres culturelles avec ces quatre partenaires touristiques au travers d'outils de promotion de son territoire.

Le Pass 4 Musées construit selon le principe « un pass acheté = un pass gratuit » constitue un produit d'appel incitant le visiteur à découvrir l'ensemble du patrimoine muséologique de Saint-Germain-en-Laye. Il lui permet de revenir plusieurs fois jusqu'à l'utilisation complète des 4 entrées aux musées.

C'est donc une occasion de faire découvrir ou re-découvrir la Ville sur un ou plusieurs jours. Il a en outre l'avantage d'allier diversité culturelle et simplicité d'utilisation grâce à un petit livret décliné en quatre volets, un par site, le tout à un prix très attractif.

Les deux musées municipaux étant gratuits, la convention entre la Ville et l'Office de tourisme ne comporte aucune clause financière.

Les deux autres Musées, dont les entrées sont payantes font chacun l'objet d'une convention bilatérale avec l'Office de tourisme.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention de mise en place du « *Pass 4 Musées* » entre la Ville et l'Office de tourisme de Saint-Germain-en-Laye.

Monsieur le Maire fait état de l'avis de la Commission compétente. La Commission « éducation - culture - sports » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

### **N° DE DOSSIER : 13 D 04 - ADHÉSION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES MAIRES DES STATIONS CLASSÉES ET DES COMMUNES TOURISTIQUES**

L'attractivité d'un territoire est aujourd'hui un volet essentiel de son développement économique et passe par un maillage très structuré du réseau touristique. Aux côtés d'Offices de tourisme de France, la Fédération nationale, les comités régionaux et départementaux du tourisme permettent à chaque commune d'optimiser la valorisation de son patrimoine. Saint-Germain-en-Laye s'inscrit dans ce réseau au travers de son Office de tourisme et profite de leur visibilité.

La Ville a été classée par ailleurs «commune touristique» par un arrêté préfectoral en date du 17 juin 2011 pour une durée de cinq ans. Ce statut spécifique, gage de qualité offert aux touristes, lui permet de dynamiser ses actions, d'enrichir ses offres et d'attirer de nouveaux publics. C'est un atout indéniable qui constitue une véritable vitrine qualitative au regard de l'activité touristique de la région Île-de-France.

L'Association Nationale des Maires des Stations Classées et des Communes Touristiques (ANMSCCT) regroupe la plupart des communes bénéficiant de ce classement. Créée en 1930, elle rassemble près de 1 100 membres qui sont tous une station classée ou à vocation touristique et couvre les différentes zones géographiques : commune urbaine, littoral, montagne, thermal, campagne et outre-mer. Son rôle vise à :

- assurer une liaison permanente avec les pouvoirs publics dont elle est devenue le partenaire privilégié
- aider au développement du potentiel touristique des communes en réalisant des études précises et propres aux stations classées et aux communes touristiques, en créant des liens de solidarité et d'expertise entre les Maires concernés et en défendant les intérêts spécifiques de ces stations et communes.

Le Conseil d'administration de l'ANMSCCT comprend 45 Maires. Son Président est Monsieur Marc Francina, Député-Maire d'Evian-les-Bains.

Les moyens d'actions de l'Association consistent en des réunions de terrain et des colloques portant sur les différents thèmes intéressant les communes touristiques, la présence sur certains salons professionnels, la participation aux travaux du Conseil National du tourisme et d'Atout France.

Les intérêts de l'adhésion pour la Ville sont multiples :

- accéder à tous les documents proposés par l'association (fiches techniques, textes de lois, guides spécifiques, comptes-rendus d'assemblées générales),
- participer à un certain nombre de commissions de l'association dont « Patrimoine », « Développement durable », « Technologies du numérique »,
- présenter l'information touristique de Saint-Germain-en-Laye sur le site de l'association.

La cotisation annuelle est proportionnelle au nombre d'habitants de la commune et ré-ajustable chaque année. Pour 2013, elle s'élève à : 1 149 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de Saint-Germain-en-Laye à l'ANMSCCT.

Monsieur le Maire fait état de l'avis de la Commission compétente. La Commission « éducation - culture - sports » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

### **N° DE DOSSIER : 13 D 05 - CONTRAT DE PARRAINAGE POUR LA RÉALISATION D'UNE EXPOSITION INTITULÉE « NOUVELLES FOLIES FRANÇAISES »**

La Ville de Saint-Germain-en-Laye commémore le 400<sup>ème</sup> anniversaire de la naissance d'André LE NÔTRE. Dans ce cadre, le Musée d'Archéologie Nationale – Domaine national sera au rendez-vous en proposant plusieurs manifestations dont l'exposition « Nouvelles folies françaises » qui rassemblera plus de 25 artistes de niveau international dans les jardins du Château jusqu'au 14 octobre 2013. Le commissariat de cette exposition sera assuré par Patrick AMINE. Le budget prévisionnel de l'opération s'élève à 150 000 €.

Les jardins s'ouvriront à la création de sculptures *in natura* qui habilleront le jardin, les allées et la terrasse. Un espace ludique propice à la promenade et à l'imagination, destiné à tous les publics, adapté au site et à son histoire sera construit. Il s'agit d'un projet ambitieux visant à recréer de « nouvelles folies » contemporaines, en référence aux « folies » ou « fabriques » à vocation ornementale qui apparaissent dans les jardins au XVIII<sup>ème</sup> siècle.

Dans la perspective d'une coopération renforcée avec le Musée, la Ville a souhaité participer à la mise en valeur de ce patrimoine historique exceptionnel.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une participation financière d'un montant de 50 000 € T.T.C., soit environ le tiers du montant de l'opération à la « Réunion des Musées Nationaux-Grand Palais » dont dépend juridiquement le MAN/Domaine National. Cette participation se fera dans le cadre d'un contrat de parrainage.

Après avoir rappelé que l'exposition « Nouvelles folies françaises » est en cours et que la délibération permet de verser une participation financière de 50 000 €, votée d'ailleurs en décision modificative, Monsieur le Maire fait état de l'avis des Commissions saisies. Les Commissions « affaires financières » et « éducation - culture - sports » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur BIHOUIS sollicite une très brève remarque.

Monsieur le Maire lui accorde une intervention très brève.

Monsieur BIHOUIS se dit surpris de voter pour une décision ayant déjà été prise, à savoir l'attribution d'une somme de 50 000 € pour une exposition qu'il juge remarquable, dans le cadre du parrainage, que son groupe approuve. Il note toutefois que, d'un point de vue formel, la décision avait déjà été prise. Malgré cela, elle est mise en débat ce jour.

Monsieur BIHOUIS fait ensuite état d'une autre question concernant les invitations au vernissage. Il note que, dans le cadre du parrainage, la Ville de Saint-Germain avait le droit à 2 000 invitations maximum. Il souhaiterait à ce sujet savoir à qui ces invitations ont été adressées et dans quelles conditions.

Monsieur le Maire explique ne pas avoir la réponse à cette question dans la mesure où il n'était pas prévu de débat, remarquant que lorsque l'on se fixe une règle il est bon de s'y tenir. Il revient à la première question, soulignant qu'il avait indiqué à l'instant que ce crédit avait été voté par le Conseil Municipal lors de la dernière décision modificative. De fait, ce crédit a bien été autorisé. Le Conseil est appelé aujourd'hui à se prononcer sur la convention de mise en œuvre.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

### **N° DE DOSSIER : 13 D 06 - MISE EN PLACE DU PRÉLEVEMENT AUTOMATIQUE POUR LE PAIEMENT ÉCHELONNÉ AU THÉÂTRE ALEXANDRE DUMAS**

Les modes de règlement proposés aux spectateurs adhérents du Théâtre Alexandre Dumas prévoient la possibilité de paiement par carte bancaire et par chèque au guichet et en ligne via l'interface de billetterie du site internet.

Au guichet, les adhérents peuvent s'acquitter du montant de la carte d'adhésion seule puis, après traitement de leurs réservations et de placement, s'acquitter du prix d'entrée pour l'ensemble des spectacles réservés.

Par la billetterie en ligne, ils doivent s'acquitter de l'ensemble de la commande, carte d'adhésion et billets d'entrée en une seule fois.

Afin d'offrir la possibilité d'échelonner les paiements des adhérents sur l'ensemble de la saison culturelle sans diminuer les recettes du Théâtre, il est envisagé de mettre en place un versement échelonné en 3 mensualités d'un même montant dont les dates sont les suivantes :

- 1<sup>er</sup> versement le 15 septembre
- 2<sup>ème</sup> versement le 15 novembre
- 3<sup>ème</sup> et dernier versement le 15 février de la saison en cours

Les spectateurs souhaitant bénéficier de ces modalités de paiement devront faire parvenir une demande d'autorisation de prélèvement automatique au moment du dépôt de leur bulletin d'adhésion.

Toute souscription est due dans sa totalité. En cas de rejet de prélèvement, le règlement s'effectuera auprès du Trésorier de Saint-Germain-en-Laye chargé du recouvrement et habilité à engager des procédures dont les frais seront supportés par le débiteur.

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place le prélèvement automatique en trois mensualités identiques pour le paiement échelonné au Théâtre Alexandre DUMAS selon les modalités susmentionnées.

Monsieur le Maire fait état de l'avis des commissions saisies. Les Commissions « éducation - culture - sports » et « affaires financières » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

**N° DE DOSSIER : 13 D 07 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA NUMÉRISATION DES DOCUMENTS SONORES ET AUDIOVISUELS DE LA VILLE**

La Ville dispose d'un fonds documentaire sonore et audiovisuel d'environ 2 000 pièces qui illustre la vie municipale de Saint-Germain-en-Laye de la moitié des années 80 à l'an 2000.

Ces archives sont essentiellement composées de cassettes audiovisuelles de type VHS, UMATIC et BETAMAX produites par les services de la Ville.

Ces supports sont particulièrement fragiles et nécessitent une numérisation afin d'en assurer la conservation.

Une première phase a été réalisée en 2012. Elle a permis de numériser une sélection de cinquante cassettes VHS pour un montant total de 5 133 € T.T.C. Le Conseil Général des Yvelines et les Archives départementales ont subventionné cette opération à hauteur de 50% du montant des travaux T.T.C.

Une nouvelle phase de numérisation a été lancée pour l'année 2013 pour un montant total estimé à 3 990 € T.T.C.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'attribution d'une nouvelle subvention auprès du Conseil Général des Yvelines pour la nouvelle phase de numérisation des archives de la Ville à hauteur de 50 % du montant des travaux T.T.C.

Monsieur le Maire fait état de l'avis de la Commission compétente. La Commission « éducation - culture - sports » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

**N° DE DOSSIER : 13 D 08 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ETABLISSEMENTS DE JEUNES ENFANTS**

Les établissements d'accueil des jeunes enfants de la Ville fonctionnent conformément au règlement intérieur adopté par le Conseil Municipal le 4 juin 2009.

Ce règlement fixe les règles de fonctionnement des établissements d'accueil et précise les droits et obligations des familles dans le cadre de ces structures.

Afin d'améliorer la qualité des transmissions faites aux familles, un nouveau logiciel de gestion et de facturation a été mis en place le 1<sup>er</sup> janvier 2013. Ainsi, chaque établissement a été doté d'un système de saisie électronique des horaires d'arrivée et de départ des enfants directement par les familles.

Ce nouveau logiciel permet également un suivi précis des heures réalisées et facturées nécessaires aux bilans transmis à la Caisse des Allocations Familiales des Yvelines (C.A.F.Y) pour le calcul de la Prestation de Service Unique.

Afin d'encadrer l'utilisation de ce nouveau logiciel au regard de la loi informatique et libertés et conformément aux préconisations de la C.A.F.Y., il est nécessaire de procéder à des modifications du règlement intérieur des établissements de jeunes enfants. Cette modification du règlement intérieur permet également d'ajuster la rédaction de certains articles pour en fluidifier la compréhension aux familles et d'actualiser la dénomination de certains dispositifs administratifs.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur des établissements d'accueil de jeunes enfants modifié et annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire relève que la Commission « éducation - culture - sports » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur BIHOUIS souhaite poser une question concernant l'article 22 du règlement des crèches. Celui-ci stipule que l'enfant doit sortir de l'établissement dès ses trois ans révolus, dès la possibilité de scolarisation en petite section de maternelle. Il se demande quelle est la position de la Ville concernant la scolarisation des enfants de moins de trois ans dans les écoles maternelles, attendu que le Ministère de l'Éducation Nationale tente à l'heure actuelle de renforcer la scolarisation de ces enfants, au travers d'une circulaire entrant en vigueur à la rentrée prochaine.

Monsieur le Maire interrompt Monsieur BIHOUIS, lui faisant remarquer qu'il ne répondra qu'aux questions inscrites à l'ordre du jour avec débat. Or, cette question ne l'est pas.

Monsieur BIHOUIS se dit navré de ce malentendu.

Monsieur le Maire assure qu'il l'est tout autant.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

### **N° DE DOSSIER : 13 D 09 - LISIERE PEREIRE - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT PARCELLE AB 206p**

L'organisation du projet urbain et des réseaux viaires sur la partie Ouest du périmètre de l'opération d'aménagement « Lisière Péreire » nécessite l'utilisation partielle de la parcelle AB 206.

Cette parcelle, propriété de la Ville, a accueilli la déchetterie des services municipaux. Cette déchetterie n'étant plus utilisée, il a été procédé à sa désaffectation.

Il est proposé au Conseil Municipal de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement préalable de la parcelle AB 206 p conformément au plan annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire fait état de l'avis de la Commission compétente. La Commission « travaux - urbanisme - environnement » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

**N° DE DOSSIER : 13 D 10 - LISIERE PEREIRE - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT PARCELLE AB 209**

L'organisation du projet urbain et des réseaux viaires sur la partie Ouest du périmètre de l'opération d'aménagement « Lisière Péreire » nécessite l'utilisation de la parcelle AB 209.

Cette parcelle, propriété de la Ville, a accueilli la déchetterie des services municipaux. Cette déchetterie n'étant plus utilisée, il a été procédé à sa désaffectation.

Il est proposé au Conseil Municipal de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement préalable de la parcelle AB 209.

Monsieur le Maire fait état de l'avis de la Commission compétente. La Commission « travaux - urbanisme - environnement » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

**N° DE DOSSIER : 13 D 11 - LISIERE PEREIRE - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT PARCELLE AB 299**

L'organisation du projet urbain et des réseaux viaires sur la partie Ouest du périmètre de l'opération d'aménagement « Lisière Péreire » nécessite l'utilisation de la parcelle AB 299.

Cette parcelle, propriété de la Ville, a accueilli un site de stockage des services techniques municipaux. Ce site n'étant plus utilisé, il a été procédé à sa désaffectation.

Il est proposé au Conseil Municipal de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement préalable de la parcelle AB 299.

Monsieur le Maire fait état de l'avis de la Commission compétente. La Commission « travaux - urbanisme - environnement » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

**N° DE DOSSIER : 13 D 12 - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DIAGNOSTIC DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE**

La Ville possède 62 km de réseaux publics d'assainissement qui servent à collecter les eaux usées et les eaux pluviales afin de les acheminer vers la station d'épuration du SIAAP. Certains de ces réseaux sont âgés de plus de 100 ans.

Face à l'augmentation des dysfonctionnements depuis la dernière étude diagnostic réalisée en 2001 et pour garantir un écoulement des effluents sans nuisances pour les riverains, il est envisagé de lancer une nouvelle étude pour établir un état des réseaux d'assainissement de la commune et de déterminer un montant de travaux à répartir dans un programme pluriannuel d'investissement. Cette étude doit permettre d'évaluer l'évolution pluriannuelle de la redevance d'assainissement compatible avec l'exécution du programme présenté.

Cette étude permettra à la Ville de se doter d'un schéma directeur d'assainissement afin d'assurer une gestion globale et cohérente de ces questions pour les prochaines années et ainsi de pérenniser le système d'assainissement. La maîtrise d'œuvre sera réalisée par la Ville.

L'Agence de l'Eau Seine Normandie et le Conseil Général des Yvelines subventionnent ce type d'étude à hauteur respective de 80 et 10 % du montant total de la dépense.

Cette étude étant programmée au budget pour l'année 2013, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions aux taux maximum auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil Général des Yvelines et de tout autre organisme subventionneur potentiel pour la réalisation de cette étude diagnostic et pour l'établissement d'un schéma directeur d'assainissement.

Monsieur le Maire fait état de l'avis de la Commission compétente. La Commission « travaux - urbanisme - environnement » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

### **N° DE DOSSIER : 13 D 13 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA PASSATION DE MARCHÉS PUBLICS D'ASSURANCES**

La Ville, le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) et l'Office de tourisme de Saint-Germain-en-Laye, préparent le renouvellement de leurs différentes polices d'assurances respectives qui arrivent à terme le 31 décembre 2013.

Aux termes de l'article 8 du code des marchés publics, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent constituer des groupements de commandes afin de simplifier les procédures de mise en concurrence, mutualiser leurs moyens et réaliser des économies d'échelle.

Il est donc proposé de constituer un groupement de commandes constitué par la Ville, l'Office de tourisme et le C.C.A.S. de Saint-Germain-en-Laye pour la passation en commun de marchés publics d'assurances, étant précisé qu'à ce jour, la couverture commune à ces trois membres porte sur les risques de responsabilité civile et de protection fonctionnelle des agents et des élus.

A cet effet, une convention doit être signée entre la Ville et ces établissements publics locaux afin de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement. Selon les termes de cette convention, la Ville est désignée comme coordonnateur du groupement, à charge pour cette dernière de recenser les besoins de chacun et d'initier en conséquence, les procédures de mise en concurrence et/ou de négociation, nécessaires à la satisfaction de ces besoins.

Les Syndicats intercommunaux dont la Ville est membre mènent actuellement un audit propre au terme duquel si leur ratio sinistre/prime est comparable à celui de la Ville, ils pourront rejoindre le groupement de commandes constitué.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville, l'Office de tourisme et le C.C.A.S. de Saint-Germain-en-Laye
- d'autoriser Monsieur le Maire, en tant que coordonnateur de ce groupement, à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Monsieur le Maire remarque que les Commissions « affaires financières », « affaires sociales » et « éducation - culture - sports », ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

## **N° DE DOSSIER : 13 D 14 - PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE**

Par dérogation aux dispositions classiques d'accès aux emplois dans la fonction publique, la loi du 12 mars 2012 « *relative à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels de la fonction publique* » a prévu deux modalités de résorption de l'emploi précaire. La première, mise en œuvre depuis le 13 mars 2012, prévoit l'accès au contrat à durée indéterminée dans la fonction publique. La seconde modalité prévoit l'accès aux cadres d'emplois de fonctionnaires territoriaux par la voie de modes de recrutements réservés valorisant les acquis professionnels. La durée d'application de ce dispositif est de 4 ans. Il s'achèvera le 13 mars 2016.

Le décret du 22 novembre 2012 précise les modalités d'application de ce second dispositif en mettant en place les procédures d'accès à l'emploi titulaire de la fonction publique territoriale destinées aux agents non titulaires et prévues aux titres des sélections professionnelles et des recrutements réservés sans concours.

La mise en œuvre de ces dispositifs reste discrétionnaire. Elle est fonction des besoins de la collectivité et de sa politique de ressources humaines.

Dans ce cadre, la collectivité doit fournir deux documents. Le premier est un rapport sur la situation des agents éligibles aux dispositifs (annexe n°1) à savoir les agents en C.D.I. sans condition d'ancienneté et les agents en C.D.D. sur emploi permanent pouvant justifier d'au moins 4 ans d'ancienneté auprès du même employeur. Le second document détermine le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire établi par la collectivité (annexe n°2).

Pour la Ville de Saint-Germain-en-Laye, le recensement des agents non titulaires éligibles au titre des recrutements réservés sans concours fait apparaître 2 agents de catégorie C. Le recensement des agents au titre des sélections professionnelles fait apparaître 28 agents répartis entre 15 agents en catégorie C, 6 en catégorie B et 7 en catégorie A.

En fonction de ses besoins et de sa politique de ressources humaines, la Ville de Saint-Germain-en-Laye a fixé son programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire en déterminant le nombre de postes ouverts à chacun de ces recrutements et leurs répartitions entre les sessions successives de recrutement sur les 4 années d'ouverture du dispositif.

La Ville ayant depuis 2011 un dispositif de mise en stage directe sans concours pour l'accès aux grades de catégorie C, elle souhaite continuer cette démarche interne plus favorable aux agents qui prend en compte une ancienneté moindre et une valorisation de la manière de servir. Ainsi, aucun poste ne sera ouvert au titre des recrutements réservés sans concours pour l'accès aux grades de catégorie C.

Au titre des sélections professionnelles, la Ville envisage d'ouvrir 14 postes de catégorie C sur les 15 agents recensés. Dans une volonté de résorption des situations précaires, l'ouverture de ces 14 postes sera répartie sur les 3 premières années de mise en place du dispositif. Compte tenu de son âge et de la proximité de l'ouverture de ses droits à la retraite, le 15<sup>ème</sup> agent remplissant les conditions n'a pas intérêt à devenir titulaire.

La Ville ne souhaite pas ouvrir de poste au titre des sélections professionnelles pour les catégories B et A. Beaucoup d'agents éligibles étant déjà en C.D.I. et donc en situation pérenne, le concours reste la voie logique et accessible à ces agents.

Enfin, dans un souci d'égalité et pour en assurer la bonne gestion, il est envisagé de confier l'organisation des recrutements par sélection professionnelle au Centre Interdépartemental de Gestion. Les commissions de sélection sont présidées par le Président du C.I.G. et composées d'une personne qualifiée que ce dernier désigne ainsi que d'un fonctionnaire de la Ville. Les frais d'organisation de ces commissions s'élèvent à hauteur de 70 € par candidat à la charge de la Ville et du prêt d'une salle.

Le CTP lors de sa séance du 27 juin 2013 a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire fait état de l'avis de la Commission compétente. La Commission « affaires financières » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

### **N° DE DOSSIER : 13 D 15 - DISSOLUTION DU SYNDICAT D'ETUDE ET DE PROGRAMMATION (SIEP) « SEINE ET FORETS »**

Le SIEP « Seine et Forêt » est un syndicat intercommunal à vocation unique créé en 1991.

Il regroupe 8 communes : ACHERES, CONFLANS-SAINTE-HONORINE, FOURQUEUX, LE MESNIL-LE-ROI, MAISONS-LAFFITTE, MAREIL-MARLY, SAINT-GERMAIN-EN-LAYE et LE PECQ (pour la partie de son territoire situé rive gauche de la Seine), soit un bassin de 140.000 habitants environ.

Le siège du syndicat est fixé à la Mairie de Fourqueux et il est actuellement présidé par Monsieur le Député-maire de Maisons-Laffitte.

Le SIEP avait pour objet principal la réalisation d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). Dans ce cadre, il s'est engagé dans la réalisation d'études visant à l'élaboration d'un document d'orientations en matière d'aménagement et d'urbanisme sur la situation et les perspectives d'évolution et de développement des communes membres.

Aujourd'hui, les huit communes membres se sont ou vont se structurer autour de trois intercommunalités distinctes qui auront pour compétence l'aménagement de l'espace. Ainsi, les communes membres ont décidé de la dissolution de ce syndicat par une délibération en date du 28 février 2013.

Chaque commune doit désormais se prononcer sur ce projet de dissolution qui sera effectif au 31 décembre 2013.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet et de mandater le Président du SIEP pour réaliser toutes les démarches administratives et comptables nécessaires à cette dissolution.

Monsieur le Maire fait état de l'avis de la Commission compétente. La Commission « travaux – urbanisme - environnement » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit de la première dissolution d'un syndicat, alors qu'une autre s'annonce, à savoir celle du S.M.E.R.G.C., si comme il l'espère, son combat pour obtenir le tram-train était couronné de succès. Il note que tout laisse à penser à une issue positive sur ce dossier et remarque que la dissolution du S.M.E.R.G.C. est bien dans l'air.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

Une fois ces dossiers passés en revue, Monsieur le Maire indique que le Conseil va reprendre maintenant un mode de fonctionnement plus traditionnel. Il remarque que la quinzaine de délibérations qui suit est très importante, à l'exception de trois d'entre elles que Monsieur FRUCHARD a souhaité voir débattues ce soir. Il répète qu'il a été accédé à sa demande. La première de ces délibérations concerne la création de tarifs pour l'initiation à l'art dramatique au Conservatoire Claude DEBUSSY. La parole est donnée à Monsieur BATTISTELLI.

### **N° DE DOSSIER : 13 D 16 - CRÉATION DE TARIFS POUR L'INITIATION A L'ART DRAMATIQUE AU CONSERVATOIRE CLAUDE DEBUSSY**

Monsieur BATTISTELLI observe que le départ à la retraite de l'agent en charge des ateliers de théâtre est l'occasion de redéployer ces activités au sein des différentes structures de la Ville.

Le Conservatoire Claude DEBUSSY propose actuellement des cours d'Art dramatique réservés aux élèves âgés de plus de 15 ans. A l'instar du cursus de formation musicale, il est envisagé de créer au sein du C.R.D. un nouveau cycle d'initiation à l'Art dramatique ouvert aux élèves âgés de moins de 15 ans dès la rentrée de septembre 2013.

Dans le cadre de cette nouvelle offre de formation, il est proposé au Conseil Municipal de créer un tarif pour le cycle d'initiation à l'Art dramatique au sein du Conservatoire Claude DEBUSSY et d'aligner celui-ci avec ceux des cours collectifs de formation musicale destinés aux élèves de la même tranche d'âge, soit 180 € pour les Saint-germanois et 421 € pour les non-Saint-germanois.

La Commission « affaires financières » a émis un avis favorable à la majorité. La Commission « éducation - culture - sports » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire remarque que cette création est liée au départ de Madame RUDEL, qui n'assurera plus ces cours dorénavant.

Monsieur FRUCHARD se dit favorable à la création de cette section d'art dramatique pour les jeunes de moins de quinze ans, mais souligne que cela n'est pas l'objet de la délibération qui concerne le tarif de cette nouvelle section. Il indique qu'un désaccord de fond entre la majorité et son groupe persiste autour de la méthode actuelle de tarification à laquelle ce cycle ne fera pas exception. Il estime que cette tarification a des conséquences profondes sur le profil du public inscrit au CRD. A ce sujet, il regrette que la municipalité n'ait pas accepté de communiquer les éléments concernant la répartition des élèves inscrits par tranche de quotient familial de la carte famille. Comparée à celle des cantines, elle aurait fourni une indication sur la répartition sociale des élèves du CRD. Il est pour lui assez symptomatique qu'au dernier Conseil d'Établissement du CRD, une professeure, visiblement de bonne foi, expliquait que de toute façon toute la population de Saint-Germain est aisée. Or, il veut croire que tous les élus savent que tel n'est pas le cas.

Certes, le CRD n'a pas collecté les informations concernant les tranches des cartes familles de ses élèves, puisque la réduction accordée aux familles est simplement liée au nombre d'enfants et non au quotient familial. Il lui semble cependant que le rapprochement des deux fichiers (celui des cartes famille de la Ville et celui des élèves inscrits au CRD) aurait été peu complexe et instructif. Il estime que cette volonté de ne pas savoir ou de refuser de communiquer cette information ne résulte pas d'une difficulté de mise en œuvre, mais est motivée par la volonté de ne rien changer au système actuel dans lequel son groupe perçoit une transposition modernisée des précepteurs jadis uniquement accessibles aux enfants des familles les plus fortunées.

Monsieur le Maire se demande si ce genre de propos appelle une réponse. Il passe cependant la parole à Monsieur BATTISTELLI qui souhaite répondre brièvement à ces remarques.

Monsieur BATTISTELLI estime que les propos excessifs ne méritent pas de réponses. Il se contente de souligner que, lors du dernier Conseil d'Établissement, il a été exposé longuement à Monsieur FRUCHARD l'ensemble des informations disponibles. Il se dit par ailleurs surpris que lors de la Commission la représentante du groupe de Monsieur FRUCHARD n'ait pas formulé les mêmes observations.

Monsieur le Maire propose de se prononcer sans plus attendre sur cette création de tarifs, chacun prenant ses responsabilités.

Le Conseil Municipal adopte, à la majorité, Monsieur LÉVÊQUE (pouvoir à Monsieur FRUCHARD), Monsieur FRUCHARD et Monsieur BIHOUIS votant contre, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

## **N° DE DOSSIER : 13 D 17 - PARTENARIATS AVEC LES BAILLEURS SOCIAUX SUR LE LOGEMENT**

Monsieur LEBRAY indique qu'il s'agit d'un dossier important, puisqu'il s'agit de coordonner l'évolution prévisible des logements sur la Ville de Saint-Germain.

Depuis les années 2000, la Ville de Saint-Germain-en-Laye a entrepris une action vigoureuse en faveur de l'habitat pour offrir à chaque Saint-germanoïse un logement adapté à ses besoins, son mode de vie et ses ressources.

Le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé en 2005 fixe le cadre d'action : réaliser de nouveaux logements mieux adaptés aux modes de vie actuels des habitants, maintenir une population légèrement supérieure à 40 000 habitants d'ici 2015, satisfaire aux besoins de logements sociaux.

Dans un contexte foncier rare et cher, le PLU a décliné une série d'actions permettant d'atteindre ces objectifs : définition d'orientations d'aménagement et augmentation des droits à construire notamment.

Parallèlement, plusieurs initiatives de la Ville sont venues compléter le dispositif règlementaire : partenariat avec l'ADIL, le PACT ARIM et le Conseil Général des Yvelines dans le cadre d'un contrat de développement de l'offre résidentielle.

Enfin, la Ville mène une politique de préemption active afin de favoriser l'implantation de programmes de logements sociaux visant la meilleure intégration urbaine possible.

La plupart des grandes opérations d'aménagement programmées dans le PLU sont à présent réalisées ou en passe de l'être et ont été conduites, quelles que soient leurs tailles, avec le souci d'apporter une réponse qualitative aussi bien sur le logement que son traitement architectural et son insertion urbaine.

En raison de la rareté et du coût du foncier disponible comme du niveau atteint par les loyers, de nouvelles initiatives doivent être prises pour rendre accessible aux Saint-germanoïses un parcours résidentiel. En matière de logement, la plupart des ménages passent par plusieurs étapes classiques au cours de leur vie, les besoins évoluant aussi en fonction de l'âge, des niveaux de ressources, de la situation familiale... La meilleure réponse que puisse apporter la Ville à ces situations à la fois extrêmement variées et évolutives consiste à disposer de la palette la plus complète d'offres diversifiées de produits de logement, du plus petit au plus grand, du très social au libre, de la location à

l'accession y compris sociale à la propriété, en prêtant une attention particulière pour Saint-Germain-en-Laye au segment intermédiaire souvent négligé et qui correspond pourtant à un vrai besoin identifié en Ile-de-France.

Les évolutions introduites par la loi du 18 janvier 2013 dite loi « Duflot » renforcent d'autre part les obligations de production de logements locatifs sociaux en fixant un nouvel objectif de 25% du parc total devant être conventionné d'ici 2025 et en intensifiant le cadencement du rattrapage par une définition d'objectif par période triennale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

La stratégie d'intervention établie en conséquence du contexte sus décrit prend en compte nécessairement le contexte patrimonial et environnemental sensible de notre Ville, les limites de constructibilité liées aux périmètres de protection (forêt domaniale, domaine du château, secteur sauvegardé) et la densité d'ores et déjà importante du tissu urbain.

Dans ce cadre contraint, il convient donc prioritairement d'optimiser notre tissu bâti existant par diverses actions de réhabilitation du parc social existant couplées à une analyse de possibilités de construction nouvelle, d'extension, de transformation, de conventionnement y compris de parcs non actuellement conventionnés.

Les principaux bailleurs sociaux de notre Ville ont manifesté leur intérêt pour ce type de démarche incluant une visibilité accrue sur les programmes de développement pour lesquels les services de l'Etat leur ont fixé des objectifs annuels.

Afin de consolider ces premiers échanges et permettre de bâtir des partenariats dans la durée entre la Ville et les bailleurs sociaux qui le souhaitent, il est envisagé de procéder à la signature d'ici la fin de l'année d'une ou plusieurs conventions de partenariat visant à définir des objectifs de programmation de réalisation de logements suivant les modes sus évoqués et décrivant les moyens pour les atteindre.

Le contenu de chaque convention dépendra bien sûr du contexte patrimonial du bailleur et des opportunités de projets de la ville. Le protocole d'accord passé avec ICF la Sablière dans le cadre du projet urbain de la lisière Pereire peut être considéré comme une première illustration de ces partenariats avec les bailleurs sociaux sur le logement, liaisonnant opérations neuves avec opérations de réhabilitation, échanges fonciers et conventionnement.

D'autres projets de conventions sont en cours de discussion et permettront de régler dans le cadre d'accords globaux la résiliation des baux emphytéotiques de la SEMAGER, le conventionnement de parcs immobiliers existants, l'optimisation patrimoniale dans le cadre des droits à construire attachés à des lots fonciers, les modes opératoires en construction neuve en maîtrise d'ouvrage directe ou en VEFA, etc.

Conçue comme un véritable outil de programmation pluriannuelle, la convention de partenariat aura pour objectif principal de donner la plus grande lisibilité opérationnelle possible, aussi bien d'un point de vue géographique (localisation de foncier public ou privé affecté), de montage financier (VEFA, fonds propres), intégrant la possibilité pour la Ville de céder son patrimoine foncier ou immobilier de gré à gré comme l'autorise la loi, de calendrier et de mode d'exécution, mais aussi des conditions d'intégration de l'opération dans son environnement (volets architectural, paysager, écologique et urbain) pour les opérations ponctuelles comme celles intégrées à un projet d'ensemble.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cette démarche de conclusion de partenariats avec les bailleurs sociaux sur le logement dans le cadre d'une politique favorisant les parcours résidentiels et la mixité sociale et générationnelle.

Les Commissions « affaires financières » et « travaux - urbanisme - environnement », ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire remercie Monsieur LEBRAY pour cette présentation. Même si l'exposé peut apparaître quelque peu fastidieux, il insiste sur l'enjeu de cette délibération qui est important. Cette délibération-cadre a pour objectif de permettre, en toute clarté et en toute transparence, de travailler avec un certain nombre d'opérateurs sociaux comme la législation le permet naturellement et comme la Ville l'a déjà fait efficacement avec ICF La Sablière pour l'opération de la Lisière Pereire. Il évoque ainsi l'hypothèse de la reprise par les bailleurs sociaux d'un immeuble ancien acquis par la Ville par voie de préemption pour le conventionner et le transformer en logements sociaux. Dans ce cas, il se peut qu'elle souhaite en contrepartie disposer de droits à construire dans telle ou telle partie de la ville, là où demeurent quelques possibilités foncières.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit donc d'opérations stratégiques permettant à la Ville de s'inscrire à la fois dans le cadre fixé par la loi pour les logements sociaux, mais aussi de faciliter les parcours résidentiels.

En application de cette délibération-cadre, la majorité devrait soumettre, d'ici la fin de l'année des partenariats avec certains bailleurs sociaux pour les baux emphytéotiques de la SEMAGER. Monsieur le Maire répète que le cadre est quelque peu complexe, mais souligne à nouveau que les enjeux sont importants pour le logement au cours des prochaines années. Il insiste à nouveau également sur le fait que cette délibération-cadre sera traduite, au cours des prochains Conseils, en projets concrets avec des bailleurs.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

### **N° DE DOSSIER : 13 D 18 - LISIÈRE PEREIRE - PROMESSE DE VENTE LOT D**

Monsieur LEBRAY indique que les délibérations suivantes constituent la deuxième série de promesses de vente à conclure pour la réalisation de l'opération de la Lisière Pereire, après une première examinée lors de la séance précédente.

Dans un souci de transparence et afin de favoriser la concurrence entre les opérateurs, la Ville de Saint-Germain-en-Laye a mis en place une consultation pour la cession des lots dans le cadre de l'opération d'aménagement « Lisière Pereire ».

La consultation s'est déroulée en deux phases et a fait l'objet d'une publicité dans le Journal du *Moniteur des Travaux Publics*.

La première phase a positionné l'offre de la société LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS en première position au regard des critères de sélection du règlement de consultation définis pour attribuer le lot D à savoir par ordre de priorité : offre financière, programme proposé et conditions de vente.

La seconde phase a permis de confirmer la société LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS en sa qualité d'attributaire du lot D, de conforter l'offre financière et les conditions de vente de ce lot. Conformément au règlement de consultation, LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS a proposé des projets architecturaux répondants aux objectifs urbains, environnementaux et architecturaux de la Ville. Le 15 mai 2013, elle a remis et présenté les dossiers des maîtres d'œuvres suivants : Agence GERA, Cabinet BLM, Agence Lelieur, Agence Arte Charpentier.

Parallèlement, des négociations ont été engagées avec la société LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS, en sa qualité d'attributaire du lot D, en vue de la finalisation de la promesse synallagmatique de vendre et d'acquérir.

Le projet de compromis de vente soumis à l'approbation du Conseil présente les caractéristiques suivantes :

- le terrain concerné : parcelles AB 206, AB 209, AB 299, représentant une emprise de 5 286 m<sup>2</sup>
- le programme : 6 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher de logement en accession libre et 310 m<sup>2</sup> de surface de plancher de commerces
- le prix : 9 093 000 € Hors Taxe, TVA en sus
- les modalités de paiement prévoient le versement de 10 % d'acompte à la signature de la promesse de vente et du solde à l'acte authentique
- la vente est faite à la condition suspensive unique d'un permis de construire purgé de tout recours
- l'acquéreur présentera la caution d'un établissement financier garantissant le paiement du solde du prix
- France Domaine a jugé le montant de la cession acceptable

La présente délibération a pour objet d'approuver la cession du lot D à l'opérateur désigné à l'issue des phases 1 et 2 de la consultation, à savoir LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS, et l'approbation du projet de promesse synallagmatique de vendre et d'acquérir.

Les Commissions « affaires financières » et « travaux - urbanisme - environnement » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire note que le Comité de pilotage a été amené à choisir entre plusieurs projets dont il a évalué la qualité, l'intégration dans le site et la compatibilité avec le projet de Jacques FERRIER. Il veut donc croire qu'il s'agira de beaux immeubles.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, Monsieur LÉVÊQUE (pouvoir à Monsieur FRUCHARD), Monsieur FRUCHARD et Monsieur BIHOUIS s'abstenant, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

### **N° DE DOSSIER : 13 D 19 - LISIÈRE PEREIRE - PROMESSE DE VENTE LOT E**

Monsieur LEBRAY expose la promesse de vente du lot E.

Dans un souci de transparence et afin de favoriser la concurrence entre les opérateurs, la Ville de Saint-Germain-en-Laye a mis en place une consultation pour la cession des lots dans le cadre de l'opération d'aménagement « Lisière Pereire ».

La consultation s'est déroulée en deux phases et a fait l'objet d'une publicité dans le Journal du *Moniteur des Travaux Publics*.

La première phase a positionné l'offre de la société FRANCO SUISSE en première position au regard des critères de sélection du règlement de consultation définis pour attribuer le lot E à savoir par ordre de priorité : offre financière, programme proposé et conditions de vente.

La seconde phase a permis de confirmer la société FRANCO SUISSE en sa qualité d'attributaire du lot E, de conforter l'offre financière et les conditions de vente de ce lot. Conformément au règlement de consultation, FRANCO SUISSE a proposé des projets architecturaux répondants aux objectifs urbains, environnementaux et architecturaux de la Ville. Les 28 février et 15 mai 2013, elle a remis et présenté les dossiers des maîtres d'œuvres suivants : Haour Architectes, Atelier Herbez Architectes, Atelier JFA SAS, Atelier Hertenberger.

Parallèlement, des négociations ont été engagées avec la société FRANCO SUISSE, en sa qualité d'attributaire du lot E, en vue de la finalisation de la promesse synallagmatique de vendre et d'acquérir.

Le projet de compromis de vente soumis à l'approbation du Conseil présente les caractéristiques suivantes :

- le terrain concerné : parcelles AB 206, AB 207, AB 209, AB 298, AB 299, représentant une emprise de 5 405 m<sup>2</sup>
- le programme : 7 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher de logement en accession libre et 120m<sup>2</sup> de surface de plancher de commerces
- le prix : 11 656 000 € Hors Taxe, TVA en sus
- les modalités de paiement prévoient le versement de 10 % d'acompte à la signature de la promesse de vente et du solde à l'acte authentique
- la vente est faite à la condition suspensive unique d'un permis de construire purgé de tout recours
- l'acquéreur présentera la caution d'un établissement financier garantissant le paiement du solde du prix
- France Domaine a jugé le montant de la cession acceptable

La présente délibération a pour objet d'approuver la cession du lot E à l'opérateur désigné à l'issue des phases 1 et 2 de la consultation, à savoir FRANCO SUISSE, et l'approbation du projet de promesse synallagmatique de vendre et d'acquérir.

Les Commissions « affaires financières » et « travaux - urbanisme - environnement », ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Commentant le projet de FRANCO SUISSE, Monsieur le Maire explique que le Comité de pilotage a souhaité que les superstructures blanches en hauteur soient retravaillées, les jugeant inélégantes. Il explique à ce sujet qu'il aura l'occasion de préciser, lors de l'examen de la délibération suivante, que le travail se poursuit avec les architectes de manière à homogénéiser les projets et veiller à leur bonne intégration dans le paysage.

Monsieur FRUCHARD indique que, comme pour les délibérations sur ce même projet présentées lors du précédent Conseil, son groupe est quelque peu déçu par le fait que la norme d'efficacité énergétique soit limitée au minimum légal. Hormis ce point particulier, son groupe n'a toutefois rien à reprocher à ces programmes.

Monsieur le Maire note que le minimum légal est extrêmement exigeant. À ses yeux, ce minimum est déjà remarquable. Il répète à ce propos que la Ville présentera en septembre son dossier en vue de l'obtention du label éco-quartier. C'est à ce moment-là qu'il sera possible de juger le projet et sa qualité. Il dit toutefois entendre l'observation de Monsieur FRUCHARD et propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, Monsieur LÉVÊQUE (pouvoir à Monsieur FRUCHARD), Monsieur FRUCHARD et Monsieur BIHOUIS s'abstenant, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

## **N° DE DOSSIER : 13 D 20 - LISIÈRE PEREIRE - PROMESSE DE VENTE LOT A0**

Monsieur LEBRAY précise qu'il s'agit ici d'un lot d'activité, avec un profil par conséquent particulier.

Dans le cadre de l'opération d'aménagement Lisière Pereire, le lot Activités 0 a fait l'objet d'une consultation pour sa cession qui a été classée sans suite.

La société BOSE France a fait savoir son intérêt pour le site dans le cadre d'un déménagement de son siège social. A ce titre, elle a désigné la société DEMATHIEU ET BARD IMMOBILIER comme opérateur immobilier chargé de réaliser son projet de construction de bureaux.

La société DEMATHIEU ET BARD IMMOBILIER a proposé des projets architecturaux répondants aux objectifs urbains, environnementaux et architecturaux de la Ville. Le 26 juin 2013, elle a remis et présenté les dossiers des maîtres d'œuvres suivants : Agence Hubert Godet, Atelier 2 / 3 / 4 et Studio Architecture.

Parallèlement, des négociations ont été engagées avec la société DEMATHIEU ET BARD IMMOBILIER, en sa qualité d'attributaire du lot Activités 0 en vue de la finalisation de la promesse synallagmatique de vendre et d'acquérir.

Le projet de compromis de vente soumis à l'approbation du Conseil présente les caractéristiques suivantes :

- le terrain concerné : parcelles AB 207, AB 298, AB 299, AB 305 représentant une emprise de 4 267 m<sup>2</sup>
- le programme : 5 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher de bureaux
- le prix : 1 350 000 € Hors Taxe, TVA en sus
- les modalités de paiement prévoient le versement de 10 % d'acompte à la signature de la promesse de vente et du solde à l'acte authentique
- la vente est faite aux conditions suspensives suivantes : permis de construire purgé de tout recours, agrément bureaux
- l'acquéreur présentera la caution d'un établissement financier garantissant le paiement du solde du prix
- France Domaine a jugé le montant de la cession acceptable

La présente délibération a pour objet d'approuver la cession du lot Activités 0 à la société DEMATHIEU ET BARD IMMOBILIER, et l'approbation du projet de promesse synallagmatique de vendre et d'acquérir.

Les Commissions « affaires financières » et « travaux - urbanisme - environnement », ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire formule deux observations qu'il juge importantes. D'une part, le projet architectural qui vient d'être exposé pourrait ne pas être celui retenu définitivement par BOSE, ainsi que la Ville l'a appris en fin de matinée. Néanmoins, malgré cette information très récente, il a été décidé de le présenter aux élus du Conseil. Cet élément ne change toutefois rien au projet de cession validé par BOSE et la société DEMATHIEU et BARD IMMOBILIER. L'architecture pourrait toutefois donc évoluer, Monsieur le Maire soulignant à ce propos qu'il s'agissait déjà du deuxième projet de BOSE.

D'autre part, Monsieur le Maire souhaite formuler une autre observation qu'il juge plus importante encore, renvoyant au dossier TGO (Tangentielle Ouest tram-train) qui sera évoqué plus tard. La société BOSE, implantée dans le quartier du Bel-Air, qui accueille beaucoup d'entreprises, souhaite déménager. Pour Monsieur le Maire, si ce quartier n'est pas relié au RER, les entreprises présentes le quitteront. Il avertit que ceux qui seraient tentés de se détourner de ce projet prendraient une lourde responsabilité dans la dévitalisation de ce quartier. Selon lui, toutes les entreprises qui y sont implantées affirment que si elles ne peuvent pas être connectées de manière simple au RER, elles quitteront le quartier. C'est donc un enjeu majeur pour lui. La société BOSE est selon lui dans cette logique et réinvestit à Saint-Germain, ce dont Monsieur le Maire se réjouit.

Monsieur FRUCHARD considère cet emplacement comme exceptionnel, face à la forêt, à la pointe du nouveau quartier, au regard de l'autre terrain d'activité le long de la nationale 184. Il est selon lui clair que ce nouvel emplacement est bien préférable et qu'il est donc tout à fait naturel d'y implanter un siège social. Pour lui, ce terrain se prête parfaitement à ce type d'implantation. Toutefois, Monsieur FRUCHARD insiste sur l'effort financier consenti par la Ville, puisque le prix rapporté au mètre carré de terrain ou au mètre carré SHON est parmi les plus bas sur cette opération. Les prix sont ainsi comparables à ceux pratiqués pour la construction de logements sociaux, soit 316 € le mètre carré de terrain et 270 € le mètre carré SHON. À titre de comparaison, Monsieur FRUCHARD évoque l'autre terrain d'activité en bordure de la nationale 184 qui a été vendu à 625 € le mètre carré de terrain et 310 € le mètre carré de SHON, soit environ le double des prix pratiqués en termes de mètres carrés de terrain et 10 à 15 % de plus rapporté au mètre carré SHON.

Cet élément a interpellé le groupe Saint-Germain Solidaire, outre les éléments architecturaux sur lesquels reviendra ensuite Monsieur BIHOUIS. Il avait d'ailleurs fait part de sa surprise à ce sujet en Commission. Monsieur FRUCHARD n'avait alors reçu pour explication que le fait que le prix au mètre carré de terrain est moins important que le mètre carré SHON, ce dont il prend note. Cependant, cet élément ne remet pas en cause la hiérarchie des prix. Par ailleurs, Monsieur FRUCHARD ajoute à cette première remarque une seconde concernant l'aspect environnemental, remarque identique à celle évoquée sur les deux autres programmes.

Monsieur le Maire explique qu'il se dispensera de répondre à cette deuxième remarque, l'ayant déjà fait plus tôt au cours de ce Conseil. S'agissant de la première, il note que Monsieur FRUCHARD a raison, mais souligne que cette différence s'explique. En effet, l'opérateur devra réaliser un mur de soutènement des deux côtés du terrain. Le prix de cette structure est évalué entre 300 000 et 350 000 €. En ce qui concerne la localisation, la société BOSE qui commercialise essentiellement du matériel audio, souhaitait disposer d'un lieu pour réaliser ses démonstrations. Ce terrain ne pouvait donc être situé à proximité de la voie. Pour pouvoir organiser ses activités, la société souhaitait donc un site aussi calme que possible, ce qui explique le choix qui s'est porté sur ce terrain. De plus, il souligne qu'il a également répondu à la question concernant la différence de prix.

Monsieur BIHOUIS souhaite formuler une brève remarque, mais note que Monsieur le Maire y a déjà répondu en partie plus tôt. Le groupe dont il fait partie s'est interrogé sur la qualité du geste architectural du siège de BOSE, qui sera construit sur un site privilégié, ainsi que Monsieur FRUCHARD l'avait souligné. Selon lui, ce bâtiment pourrait devenir une figure de proue de tout le projet d'urbanisme.

Monsieur BIHOUIS remarque que les élus n'ont pas obtenu toutes les informations techniques leur permettant de se positionner sur ce projet (concernant les matériaux utilisés). En tout état de cause, il lui semble que le geste architectural manque d'envergure et d'audace pour ce qui sera une figure de proue pour le quartier. Il souligne qu'il ne s'agit là que d'une évaluation esthétique, mais il remarque que Monsieur le Maire a l'occasion d'en faire également.

Monsieur le Maire déclare comprendre pleinement cette observation. Il note tout d'abord que la vraie figure de proue se situe de l'autre côté de la voie ferrée, à savoir le projet FRICOUT-CASSIGNOL, plus haut et plus visible. En revanche, le projet BOSE sera beaucoup moins visible de l'entrée de ville.

Ensuite, il remarque à nouveau que le projet qui verra le jour ne sera certainement pas celui présenté ce jour. Enfin, il conçoit que chacun puisse avoir ses préférences en termes esthétiques, mais le choix final appartiendra à BOSE. Pour Monsieur le Maire, par les temps actuels, la Ville ne peut que se réjouir du fait qu'une société américaine continue de faire confiance à Saint-Germain et investisse sur place. Elle s'en réjouira plus encore si l'esthétique du projet retenu lui convient. Suite à cette réponse aux remarques de Monsieur BIHOUIS, Monsieur le Maire considère qu'il était important que ce lot puisse être cédé.

Le Conseil Municipal adopte, à la majorité, Monsieur LÉVÊQUE (pouvoir à Monsieur FRUCHARD), Monsieur FRUCHARD et Monsieur BIHOUIS votant contre, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

### **N° DE DOSSIER : 13 D 21 - CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DES YVELINES (E.P.F.Y.) SUR LE PÉRIMÈTRE DU SITE DE L'HÔPITAL**

Monsieur LEBRAY observe que, dans le cadre de son programme de restructuration, le Centre Hospitalier de Poissy-Saint-Germain-en-Laye (CHIPS) souhaite céder certaines des emprises dont il est propriétaire sur le territoire de la Ville. Il s'agit notamment de la bande de maisons situées sur la rue Léon Désoyer du numéro 91 au numéro 109 ter. Ces logements étaient mis à disposition du personnel ou des étudiants et sont aujourd'hui vacants et le CHIPS souhaite vendre au plus vite les biens considérés en raison de ses contraintes budgétaires.

Ces emprises sont situées dans le périmètre d'études urbaines approuvé par la délibération du 30 mai 2013. Ces études seront longues, c'est pourquoi, afin de conduire sereinement les travaux de définition d'un projet urbain de qualité, en évitant le recours à l'emprunt, il est proposé de faire appel aux services de l'Etablissement Public Foncier des Yvelines (EPFY).

L'EPFY interviendra dans le cadre d'une convention avec la Ville et en accord avec l'Hôpital.

Par cette convention, l'EPFY pourra intervenir sur deux types de périmètres, un périmètre de maîtrise foncière et un périmètre de veille foncière.

Dans le premier qui recouvre les emprises du CHIPS immédiatement cessibles (à savoir les maisons en bande sur la rue Léon Désoyer), l'EPFY s'engage à acquérir les parcelles incluses dans le périmètre et d'en assurer le portage.

Dans le second périmètre qui recouvre l'ensemble des périmètres d'études définis par la délibération du 30 mai 2013 (hôpital et Bon Repos), l'EPFY pourra se porter acquéreur des parcelles ponctuellement mises en vente et engager des études foncières en accord avec la Ville.

Par cette convention, l'EPFY s'engage ainsi à porter le foncier acquis dans le périmètre concerné par vente amiable ou délégation du droit de préemption.

Cette convention est signée pour une durée de trois ans au terme de laquelle la Ville s'engage à racheter le foncier acquis à un prix augmenté des études réalisées par l'EPFY. Le prix de rachat pourra aussi éventuellement être réactualisé en cas d'inflation supérieure à 3 %.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les périmètres d'intervention confiés à l'EPFY et la convention telle qu'annexée à la présente délibération

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant

Les Commissions « affaires financières » et « travaux - urbanisme - environnement », ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire constate que ce projet de délibération complète la délibération approuvée lors du précédent Conseil, avec pour objectif de doter la Ville des moyens de maîtriser complètement l'avenir du foncier du site de l'hôpital. Elle aura par ce biais la certitude que rien ne pourra s'y faire – ou s'y défaire – sans son accord. C'est pour elle une garantie importante quant à la bonne exécution du projet médical. Il précise qu'en tant que Président de l'EPFY, Monsieur SOLIGNAC ne participera pas au vote.

Monsieur SOLIGNAC note qu'il prend cette décision bien qu'il ne soit pas intéressé en particulier par ce projet.

Monsieur le Maire répète donc qu'il s'agit de l'illustration de sa volonté de maîtriser le foncier autour du site de l'hôpital.

Monsieur FRUCHARD assure que son groupe émettra un avis favorable sur cette délibération. Il note toutefois que cette convention est extrêmement ouverte quant à l'emploi de ces terrains et bâtiments. Il se demande de fait si des idées se forment autour de l'usage possible qui pourrait en être fait. Ensuite, il relève une formule quelque peu alambiquée selon lui sur la proportion de logements sociaux, qui serait de 30 %. Il souhaite savoir s'il s'agit simplement d'une précaution de langage et si l'objectif serait réellement de 30 % dans le cas où des logements y seraient construits ou s'il s'agit d'un objectif n'ayant pas vocation à être atteint.

Monsieur le Maire avoue ne pas comprendre ce que Monsieur FRUCHARD entend par « précaution de langage ». C'est une possibilité et une orientation. Tout dépendra de ce qui sera accompli. Or, il reconnaît ne pas le savoir à l'heure actuelle. C'est parce que la Ville a besoin de temps pour définir un projet de qualité. Alors que le calendrier du CHIPS est beaucoup plus pressé, il était nécessaire d'interposer un porteur, en l'occurrence l'EPFY.

Quelque peu en marge de ce sujet, même si la question débattue impacte directement ce dossier, Monsieur le Maire indique que la Ville avance sur le dossier Bon Repos. L'hôpital devrait vraisemblablement se livrer à une consultation d'opérateurs publics pour réaliser 80 logements étudiants sur le site de Bon Repos d'ici la fin de l'année. Monsieur le Maire sollicite ensuite d'éventuelles remarques ultérieures sur cette délibération, qu'il qualifie d'importante.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, Monsieur SOLIGNAC ne prenant pas part au vote, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

## **N° DE DOSSIER : 13 D 22 - CESSION DU LOCAL COMMERCIAL SIS 16 RUE DE LA SALLE**

Monsieur SOLIGNAC note que la Ville est propriétaire d'un local commercial de 27 m<sup>2</sup> constituant le rez-de-chaussée d'un ensemble immobilier sis 16 rue de la Salle, acquis le 22 février 1993 dans le cadre de l'exercice du droit de préemption. La réhabilitation de cet immeuble, à l'exclusion du rez-de-chaussée commercial, a été confiée le 30 novembre 1998 par bail à réhabilitation de 25 ans, à la Foncière d'Habitat et Humanisme.

Lors de sa séance du 10 novembre 2010, le Conseil Municipal approuvait la vente de ce local commercial au plus offrant, sur la base de l'avis de France Domaine.

Le local étant désormais inoccupé, une consultation a été lancée du 22 mai au 14 juin 2013 avec une large publicité accompagnée d'une visite du local le 30 mai 2013.

Sur 48 dossiers de consultation retirés auprès de la Direction de l'urbanisme, 18 plis ont été réceptionnés dans les délais. Un pli est parvenu à la Direction hors délai.

Sur les 18 plis ouverts, seuls 13 dossiers ont été déclarés recevables. L'offre présentée par Messieurs DER KALOUSTIAN se classe en première position avec une offre à 305 000 € en vue de l'ouverture d'une activité commerciale sans nuisance de type équipement de la personne, parfum ou cadeaux.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession du local commercial sis 16 rue de la Salle aux prix et dans les conditions sus mentionnées.

En cas de désistement, la consultation sera déclarée infructueuse.

Les Commissions « affaires financières » et « travaux - urbanisme - environnement », ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire ajoute que, selon ses informations, qui démentent ceux qui nourrissent une vision négative et triste du commerce à Saint-Germain-en-Laye, une évolution importante devrait avoir lieu juste en face du 16 rue de la Salle, puisque la Brioche Dorée devrait laisser la place à Starbucks Coffee, ce qui illustre selon lui l'attractivité préservée de Saint-Germain-en-Laye.

Monsieur le Maire précise que ce local à l'ordre du jour a fait l'objet de nombreuses affectations. Il a en effet accueilli un fleuriste pendant les travaux de l'École des Écuyers. Il a aussi servi de local d'accueil pour Habitat et Humanisme, avant de servir de local aux agents de la propreté. Se retournant vers Monsieur BAZIN d'ORO, il constate qu'à l'origine du projet de création d'un Office du Commerce, avant que ne soit retenue l'idée d'un office numérique, qui est aujourd'hui pleinement couronnée de succès, il avait été un temps envisagé un Office du Commerce situé au 16 rue de la Salle. Ce local s'est donc avéré bien utile à la Ville, il est cependant temps qu'il retourne à sa vocation commerciale.

Avant de solliciter l'avis du Conseil, il remarque que le prix de France Domaine était moitié moindre que le prix finalement retenu. Monsieur le Maire explique à ce propos que, lorsqu'il entend pis que pendre sur le commerce en Ville, il invite ses interlocuteurs à se renseigner. Ainsi, chacun peut constater que, même s'il connaît des difficultés comme partout ailleurs, le commerce à Saint-Germain-en-Laye reste dynamique.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

### **N° DE DOSSIER : 13 D 23 - DÉSAFFECTATION, DÉCLASSEMENT ET CESSION DU BIEN SIS 3 PLACE DU CHÂTEAU A AIGREMONT**

Monsieur SOLIGNAC propose de se déplacer sur l'emplacement des serres de la Ville à Aigremont.

La Ville de Saint-Germain-en-Laye est propriétaire d'un bien situé sur le territoire de la commune d'Aigremont. Cette maison sise 3, place du Château et cadastrée AB 229 pour une contenance de 4 613 m<sup>2</sup> comprend l'ancien logement de gardien des serres municipales et du centre de loisirs de La Forestine pour une surface de 111 m<sup>2</sup>.

Le logement étant aujourd'hui vacant et compte tenu du souhait de Monsieur le Maire d'Aigremont d'agrandir la Mairie qui jouxte cette maison, il est opportun de céder ce bien et son terrain d'assiette (environ 47 m<sup>2</sup>) à la Ville d'Aigremont.

Le 22 mars 2013, France Domaine a estimé ce bien à 337 000 € avec une marge de négociation possible de 10%.

Un accord a été trouvé aux termes duquel la Ville d'Aigremont s'est engagée à acquérir le bien pour un montant de 300 000 € et à installer un dispositif de vidéo surveillance des serres de la Ville de Saint-Germain-en-Laye qui jouxte sa mairie.

Il est proposé au Conseil Municipal, de constater la désaffectation du bâtiment et de prononcer son déclassement préalable à la cession à la Ville d'Aigremont au prix de 300 000 € conformément à l'estimation de France Domaine en date du 22 mars 2013 et dans les conditions sus mentionnées.

Les Commissions « affaires financières » et « travaux - urbanisme - environnement », ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire observe que les conditions de fonctionnement de la mairie d'Aigremont sont impossibles. Parlant sous le contrôle de Monsieur PIVERT, qui connaît bien la situation locale, il rappelle que le Maire de la ville demandait depuis des années avec insistance de pouvoir agrandir sa mairie. La Ville de Saint-Germain a accédé à sa demande, à condition toutefois qu'un dispositif pertinent de vidéosurveillance des serres soit installé, de manière à ce qu'elles restent en sécurité. Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil, l'en remercie et veut croire que le Maire d'Aigremont se joint à ses remerciements.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

## **N° DE DOSSIER : 13 D 24 - APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Monsieur LEBRAY note que ce dossier doit permettre une modification du plan d'urbanisme. Il rappelle que, par délibération en date du 20 décembre 2012, le Conseil Municipal a décidé d'engager la procédure de modification de la zone UE du Plan Local d'Urbanisme de la Ville.

Cette procédure avait pour objet de modifier les articles 7 et 13 de la zone UE en faveur des équipements publics ou d'intérêt collectif en vue de les exonérer des règles relatives à l'implantation par rapport aux limites séparatives et des règles relatives aux espaces verts.

Cette modification avait pour objet de faciliter l'implantation des équipements publics ou d'intérêt collectif afin de mieux les répartir sur l'ensemble du territoire.

Le projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme a été soumis à enquête publique par un arrêté de Monsieur le Maire en date du 15 mars 2013. Monsieur Gérard CERCOT a été désigné Commissaire-enquêteur par le Tribunal Administratif de Versailles et a tenu quatre permanences afin de recueillir les observations du public durant toute la durée de l'enquête qui s'est tenue du 8 avril au 13 mai 2013.

A l'issue de cette enquête, le Commissaire-enquêteur a transmis un procès verbal de synthèse des observations du public auxquelles la Ville a apporté réponse par courrier du 3 juin 2013. Le Commissaire-enquêteur a adressé son rapport et ses conclusions à la Ville le 13 juin 2013.

Il formule un avis favorable sans réserve ni recommandation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville en ce qu'elle emporte modification des articles UE 7 et 13 de la zone UE.

La Commission « travaux - urbanisme - environnement » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur BIHOUIS note que son groupe avait déposé des questions, peut-être hors délais, auxquelles Monsieur le Maire n'avait pas répondu. Il se permet donc de les formuler à nouveau. Tout d'abord, concernant l'implantation des équipements publics ou d'intérêt collectif, dont il vient d'être fait état, le groupe de Monsieur BIHOUIS se demande de quels équipements il s'agit. La Ville en a-t-elle une idée à l'heure actuelle ? Ensuite, concernant l'enquête réalisée auprès du public, Monsieur BIHOUIS souhaiterait savoir combien d'observations le public a déposées. Enfin, il se demande s'il serait possible d'obtenir le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur.

En réponse à la première question de Monsieur BIHOUIS, Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de la future déchetterie intercommunale. Il relève que six observations ont été consignées et que le rapport du Commissaire-enquêteur est consultable et peut être communiqué à Monsieur BIHOUIS s'il le souhaite. Monsieur le Maire rappelle que tous ces rapports sont publics. Leur consultation ne pose donc pas de problème.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

## **N° DE DOSSIER : 13 D 25 - PROGRAMME LOCAL DE PROMOTION DES ECONOMIES DE LA RESSOURCE EAU**

Madame BOUTIN observe que la Ville de Saint-Germain-en-Laye a mis le développement durable au cœur de l'action municipale en s'engageant notamment dans l'élaboration de son Plan Climat Energie Territorial. Celui-ci comporte deux axes de planification : la réduction des gaz à effet de serre et l'adaptation du territoire au changement climatique.

Le plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC) initié par le Grenelle de l'Environnement a pour objectif de présenter d'ici à 2015 des mesures concrètes et opérationnelles pour préparer la France à faire face et à tirer parti de nouvelles conditions climatiques.

De grands thèmes sont concernés par ce dispositif national dont celui de la gestion de la ressource en eau sur lequel la Ville travaille déjà. L'action phare de cette thématique consiste à développer les économies d'eau et à assurer une meilleure efficacité de son utilisation. L'objectif est d'économiser 20 % d'eau prélevée d'ici à 2020.

Dans la continuité des mesures prises pour ses propres activités, la Ville souhaite encourager la valorisation du potentiel d'économie d'eau des particuliers en assurant la promotion d'une sobriété des consommations et une adaptation des pratiques.

Dans le prolongement du Plan de Promotion du Compostage adopté le 26 mai 2011 par le Conseil Municipal pour favoriser une pratique du jardinage durable, la Ville souhaite participer au financement de l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie par les usagers volontaires.

Dans ce cadre, la Ville souhaite faire l'acquisition de récupérateurs d'eau montés sur leur socle pour un montant situé entre 50 et 60 € selon leur contenance (de 200 à 300 litres) pour les proposer aux saint-germanoises souhaitant s'engager dans cette opération.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 15 € et à 20 € les tarifs d'acquisition pour un Saint-germanoïis d'un récupérateur d'eau de pluie monté sur socle selon sa contenance et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toute subvention au taux maximum auprès des organismes financeurs dans le cadre de cette opération.

Les Commissions « affaires financières » et « travaux - urbanisme - environnement », ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Madame BOUTIN ajoute dans un souci de complète transparence qu'il est peu probable que la Ville dispose de subventions sur ce point, car actuellement ce sont les réservoirs enterrés d'eau, dans l'optique de l'arrosage ou du nettoyage de la voirie publique, qui font l'objet de subventions. La Ville engagera toutefois une démarche, car elle ne saurait passer à côté d'une chance de subvention, si mince soit-elle.

Monsieur le Maire note que Madame BOUTIN avait déjà proposé aux Saint-Germanoïis des composteurs et des binettes.

Madame BOUTIN complète cette liste en évoquant les économiseurs d'eau pour les robinets. Aujourd'hui, la Ville propose des récupérateurs d'eau de pluie. Elle note que cette décision est justifiée, malgré le printemps très pluvieux que la région a connu. A succédé à ce printemps très pluvieux un été qui semble s'avérer très chaud. Elle pense d'ailleurs que le site internet de la Ville va faire état de nouveau d'informations concernant les économies d'eau, s'agissant des gestes quotidiens de chacun. Elle y voit un vrai sujet pour l'avenir.

Monsieur le Maire demande à Monsieur FRUCHARD s'il est opposé aux économies d'eau.

Monsieur FRUCHARD explique y être favorable et rappelle avoir déjà évoqué le sujet lors d'un Conseil précédent. Son groupe avait alors proposé une telle idée, dans l'optique notamment de réduire les rejets d'eaux usées en Seine et la consommation de la Ville. Il s'interroge toutefois sur l'accompagnement de cette mesure, dressant à son tour un parallèle avec l'opération menée autour du compost. Pour lui, il ne suffit pas toujours de mettre à disposition du public du matériel pour qu'il soit bien utilisé. De la même manière qu'un maître composteur a été désigné dans la ville, il serait important de conseiller les personnes qui seraient intéressées par l'acquisition d'un tel équipement. En effet, certains habitants sont surpris de constater que l'eau ne sort pas du réservoir à la même pression qu'au robinet. Par ailleurs, des incidents peuvent avoir lieu. Des conseils de pose sont donc nécessaires (par exemple, il ne faut pas poser un tel équipement sur un terrain pentu, des risques d'affaissement de dégâts dus au gel ou de débordements ont été avérés). Il serait donc important de mettre en place un accompagnement des personnes intéressées de même type que celui observé sur le compost.

Madame BOUTIN note que Monsieur MARIE, personnage multi-facettes, aux compétences multiples et extrêmement disponible, est compétent sur le sujet. Il sera à la disposition des Saint-Germanoïis sur ce point. Au regard de son action d'accompagnement auprès des Saint-Germanoïis qui se sont équipés de composteurs, Madame BOUTIN ne doute pas qu'il apportera des conseils utiles sur le dossier des récupérateurs d'eau de pluie.

Par ailleurs, Madame BOUTIN affirme que l'idée n'est pas de lancer les Saint-Germanoïis dans un projet sans queue ni tête. Il s'agit au contraire de permettre aux Saint-Germanoïis de savoir comment utiliser ces équipements. Monsieur MARIE les aidera concrètement sur le terrain.

Monsieur PÉRICARD explique ne pas avoir de question technique sur la récupération de l'eau ; celles-ci surgiront éventuellement à l'usage. Ces équipements seront destinés aux personnes privées. Il se demande, en ce qui concerne la Ville, même si cette question n'a pas de lien direct avec cette délibération, si le programme de récupération d'eau de pluie au stade a été mis en place.

Monsieur PIVERT répond que cela est le cas pour partie, notamment sur le terrain d'honneur. La Ville envisage, dans l'optique de poursuivre les économies d'eau, de récupérer celle-ci au niveau du terrain de hockey.

Monsieur le Maire observe que c'est le hockey qui est le plus gros consommateur d'eau.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

## **N° DE DOSSIER : 13 D 26 - RAPPORT ANNUEL 2012 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS**

Madame BOUTIN présente comme chaque année quelques fiches concernant l'activité déchets de l'année précédente. Elle remercie, comme le veut la tradition, tous ceux qui ont travaillé sur ce dossier, à savoir Monsieur RENARD, Directeur du Service de l'Environnement, Florence TALBOT, qui a rédigé comme les années précédentes ce rapport, Camille HUVÉ en charge des DBIC, qui se bat pour maintenir la participation des entreprises saint-germanoises, et Monsieur MARIE, cité plus tôt, qui réalise, selon Madame BOUTIN, un travail de terrain très utile, à savoir l'accompagnement des Saint-Germanois sur le compostage ainsi que sur le tri sélectif.

Madame BOUTIN note que ce rapport consiste en un bref rappel du contexte réglementaire et du bilan carbone. Il présente également quelques indicateurs techniques de la collecte et du traitement ainsi qu'un bilan financier. Elle rappelle ensuite le contexte réglementaire, issu des lois Grenelle 1 et 2. S'agissant des déchets ménagers et assimilés, ces lois prévoient pour la Ville l'obligation de s'engager dans un programme de prévention des déchets, ce que la Ville a effectivement fait et ce sur quoi Madame BOUTIN aura l'occasion de revenir. À travers ce programme local, il s'agit d'obtenir une baisse de 7 % de la production de déchets par habitant en cinq ans, c'est-à-dire entre 2011 et 2016. En ce qui concerne le transport des déchets, l'objectif est de réduire les émissions de 20 % d'ici 2020.

Madame BOUTIN reprend ensuite l'état des lieux 2008 à travers le bilan carbone. Elle note que les déchets constituent le deuxième poste le plus émetteur de gaz à effet de serre à Saint-Germain-en-Laye. Les déchets représentent un peu plus de 4 000 tonnes équivalent CO<sub>2</sub> (à savoir la traduction en émissions de gaz à effet de serre) pour le traitement et un peu plus de 500 tonnes pour la collecte.

Concernant la collecte, Madame BOUTIN propose de voir l'impact et le poids carbone de la collecte en porte-à-porte et en apport volontaire, avant de faire une synthèse de ces chiffres et d'examiner l'évolution des tonnages dits de l'assiette ADEME.

S'agissant de la collecte en porte-à-porte, les résultats sont détaillés suivant les catégories suivantes :

- ordures ménagères,
- verre,
- emballages,
- encombrants,
- déchets végétaux.

La fréquence de la collecte est également précisée sur des tableaux (entre une fois par mois et trois fois par semaine). Sont également précisés le nombre de kilomètres parcourus et la consommation en gazole estimée, dans la mesure où des véhicules au gazole restent utilisés pour la collecte de manière résiduelle, et la consommation en gaz naturel pour véhicules et la traduction de ces kilométrages en tonnes équivalent CO<sub>2</sub>, c'est-à-dire les émissions de gaz à effet de serre.

Au total, il apparaît que les émissions liées à la collecte en porte-à-porte en 2012 représentent 102,59 tonnes, contre 107,66 tonnes en 2011, 133,5 tonnes en 2010 et 180 tonnes en 2008.

S'agissant de la collecte en apport volontaire, celle-ci se décline en fonction de plusieurs types de déchets collectés. Le rythme de la collecte est également précisé, de même que les kilomètres parcourus et la consommation estimée. L'augmentation des tonnages (4,51 tonnes contre 4,14 en 2011) est liée à la multiplication des points d'apport volontaires.

En synthèse, Madame BOUTIN remarque que, pour la collecte, la Ville émettait 180 tonnes équivalent CO<sub>2</sub> en 2008, contre 107,1 tonnes en 2012. L'objectif de réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre fixé par les lois Grenelle 1 et 2 a été largement atteint. Pour autant, selon Madame BOUTIN, cela ne signifie pas que la Ville ne doit pas encore progresser. Elle poursuivra ses efforts à l'avenir pour optimiser la collecte et ainsi poursuivre la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Passant ensuite aux indicateurs techniques de la collecte en tonnage et non plus en poids carbone, Madame BOUTIN note une légère diminution l'an dernier du tonnage des ordures ménagères (-1,3 %), ce qui situe la Ville à un niveau supérieur à celui noté dans l'ensemble du département des Yvelines et de la Grande Couronne, mais en dessous de la moyenne de l'Ile-de-France. Elle relativise toutefois ce point par l'importance du contexte, urbain ou rural, qui modifie sensiblement la donne. Or, la Ville de Saint-Germain-en-Laye se situe manifestement en territoire urbain.

S'agissant de la collecte des déchets recyclables (verre et emballages), Madame BOUTIN observe une stabilisation, avec une légère diminution du tonnage de verre collecté en porte-à-porte, mais une légère augmentation du tonnage de verre collecté par le biais de l'apport volontaire. Elle note en outre une très légère augmentation du tonnage des emballages et journaux, revues et magazines.

Au total, la Ville a collecté 361 kilos de déchets par habitant en 2012, soit un tout petit peu moins d'un kilo de déchets par jour et par habitant. Madame BOUTIN invite chacun à réfléchir à ce chiffre et à le comparer à la pratique de chacun. Elle présente ensuite un graphique relatant l'évolution de la collecte année après année, partant de 13 849 tonnes en 2002 pour arriver à 12 107 tonnes en 2012, soit une réduction du tonnage de 12,58 %. Madame BOUTIN souligne que ce graphique met en évidence la stagnation observée sur ce plan en 2011. Cette année, la Ville connaît un nouveau recul des tonnages. Elle ose espérer que ce résultat est dû au compostage. En effet, le composteur permet de réduire de 30 % le volume des ordures ménagères jetées à la poubelle. Elle annonce à ce propos que plus de 400 composteurs ont été distribués sur la ville, grâce à Monsieur MARIE. S'agissant des indicateurs techniques de la collecte tri sélectif, Madame BOUTIN détaille les résultats pour les emballages et le verre, indicateurs qui présentent une relative stabilité.

Abordant le sujet de la répartition des emballages triés (en tonne et en nature), Madame BOUTIN revient sur la question du refus de collecte en raison d'un tri qui ne serait pas conforme (comprenant des déchets qui ne devraient pas y figurer), qui a représenté 286 tonnes en 2012, chiffre en diminution depuis plusieurs années. Ceci implique que les Saint-Germanoises trient de mieux en mieux leurs déchets. Elle veut croire que cela tient au travail de Monsieur MARIE, qui a formé en 2012 une trentaine de gardiens de résidences collectives, les emmenant au centre de tri. Ce travail commence selon elle – et continuera à l'avenir – à produire ses effets.

Revenant aux objectifs fixés par le Grenelle de l'Environnement et ceux du programme local de prévention des déchets, Madame BOUTIN note que l'année de référence était 2011, année où 365 kilos par habitant par an étaient collectés. L'objectif est de diminuer ce niveau pour atteindre 339,9 kilos par habitant par an en 2016. Pour cela, la Ville s'est engagée dans un programme local. Le diagnostic est désormais quasiment finalisé et permet d'entrevoir de réelles marges de progrès. Elle illustre cette affirmation par l'exemple de la restauration collective dans les écoles. 20 000 scolaires consomment plus de deux millions de repas par an, générant 368 tonnes de déchets. Deux voies d'action ont été identifiées : d'une part, éviter le gaspillage et d'autre part, la récupération des biodéchets. S'agissant de la première, elle fait état d'un travail en cours au niveau du service de l'enfance et de la commande publique, afin d'adapter au mieux les quantités et la composition des menus aux besoins des enfants pour éviter le gaspillage. S'agissant de la seconde, il s'agit de

développer le compostage plutôt que de mettre à la poubelle les déchets alimentaires. Ces deux vraies voies d'action permettent selon elle d'espérer atteindre les objectifs de ce programme local de prévention des déchets.

Concernant le traitement, Madame BOUTIN présente deux diapositives, la première évoquant la destination des déchets collectés. 77,67 % des déchets sont incinérés et 2,84 % sont compostés, chiffres relativement stables dans le temps, même si elle note une diminution globale des tonnages. Une répartition quasi-identique se retrouve au niveau du traitement.

Madame BOUTIN présente ensuite une donnée qui devrait selon elle intéresser Monsieur FRUCHARD, à savoir les émissions de CO<sub>2</sub> du poste incinération et du poste recyclage des déchets. Elle remarque que l'incinération génère 200 tonnes équivalent CO<sub>2</sub> de moins qu'en 2008, tandis que le recyclage génère une tonne de moins de CO<sub>2</sub>. Ces chiffres montrent selon elle que la Ville est dans la bonne direction en ce qui concerne le recyclage, même si elle doit encore progresser.

Pour finir, Madame BOUTIN évoque le bilan financier du traitement et de la collecte des déchets. Les dépenses pour la collectivité (location de la chaîne de matériel et transport) progressent de 2,56 %. Le coût du traitement progresse pour sa part de 5,73 %. Cela est dû à l'application des indices de réévaluation des marchés et à l'évolution des quantités respectives de déchets traités. Au total, les dépenses augmentent de 4,15 %.

En ce qui concerne l'évolution des recettes DBIC, Madame BOUTIN note que, l'an dernier, la Ville avait accusé le coup d'une réduction en termes de nombre de professionnels et de recettes. En 2012, le nombre de professionnels s'est stabilisé et le mérite en revient, selon Madame BOUTIN, à Camille HUVÉ. De ce fait, les recettes ont légèrement augmenté. La TEOM est en très légère augmentation et son produit est stable.

Les recettes liées aux taxes ont progressé de 2,08 %. Les recettes liées au programme Éco-emballages ne peuvent être estimées à ce jour. En effet, chaque année est versé un liquidatif, à savoir un solde restant dû. Madame BOUTIN précise qu'en 2011, il était de 45 000 euros. Pour 2012, son montant n'est pas encore connu, mais elle veut croire que la Ville devrait s'approcher du chiffre de 2011 ou atterrir à un niveau légèrement inférieur, ces éléments étant fonction des taux de rachat des produits valorisables. Le sous-total des recettes liées à la déchetterie recule de 1,48 %.

Monsieur le Maire remercie Madame BOUTIN et les services pour la qualité de ce document, de sa lisibilité et des synthèses qu'il dresse, qualité excellente selon lui. Il s'enquiert ensuite d'éventuelles observations sur ce dossier, dans la mesure où ce dossier ne doit pas donner lieu à un vote, mais simplement à un débat.

Monsieur PÉRICARD note que ce rapport sur les déchets constitue un rendez-vous annuel. Il souhaite cette année formuler quelques observations brèves. Sur la forme, il juge que d'année en année, le rapport s'enrichit et sa qualité n'en est que meilleure. Il juge toutefois qu'il est toujours compliqué d'apprécier les données et les chiffres contenus dans ce rapport, dans la mesure où l'on dispose de données qui ne sont pas forcément organisées en série. Les comparatifs sont souvent réalisés à n-2. Néanmoins, il constate une légère diminution des volumes sur la collecte en porte-à-porte. Il veut croire que c'est l'effet d'une prise de conscience de la part des habitants, qui consomment moins ou trient davantage les déchets. Cependant, de manière paradoxale, le nombre de bacs de collecte mis à disposition augmente.

S'agissant de l'apport volontaire, Monsieur PÉRICARD relève une évolution intéressante, à savoir que la collecte de verre en porte-à-porte recule, alors qu'elle progresse au niveau de l'apport volontaire. Il concède qu'il était quelque peu sceptique au moment du renouvellement du marché sur cette approche consistant à réduire la collecte en porte-à-porte pour multiplier les points d'apport volontaire. Toutefois, il semblerait sur le moyen terme que cette approche soit assez réussie.

Monsieur PÉRICARD revient ensuite sur les filières, puisque la filière textile avait été évoquée l'an passé, à propos du point de dépose Roosevelt. Il remarque que cet élément n'a pas été évoqué dans la présentation. Or, on constate une diminution des volumes collectés. S'agissant de l'alimentaire, un certain nombre d'initiatives associatives, importées du Canada et des États-Unis, sont expérimentées notamment par la Ville de Paris. Il s'agit de récupérer des déchets alimentaires auprès des cantines et des restaurants. Monsieur PÉRICARD qualifie ces expérimentations d'intéressantes.

Monsieur PÉRICARD évoque ensuite la déchetterie, qui demeure un sujet selon lui. Il sera cependant remis à plat du fait de la mise en œuvre de la nouvelle déchetterie. Il note en effet une diminution importante des volumes. Il est difficile de comprendre les évolutions des tonnages. Lorsque les chiffres sont en recul, on estime souvent que les habitants ont tendance à moins déposer de déchets à la déchetterie, tandis que les augmentations sont souvent imputées aux professionnels et aux commerçants qui n'ont pas à utiliser ce lieu. L'effet de seuil lui paraît donc difficile à apprécier.

Évoquant ensuite le bilan financier, il constate que la diminution des tonnages s'accompagne de manière paradoxale d'une augmentation du coût d'ensemble, principalement liée à la déchetterie. Monsieur PÉRICARD y voit là un vrai paradoxe, dans la mesure où l'on constate en même temps que la diminution des tonnages, l'augmentation du coût de location des bennes et une augmentation des coûts liés aux rotations. Or, c'est l'inverse qui devrait être constaté selon lui. Il constate en effet que le volume de la collecte en porte-à-porte se réduit, de même que le coût du traitement, ainsi que cela ressort dans le bilan financier. Ce sujet mérite selon lui d'être étudié.

Au regard du bilan financier d'ensemble, tel qu'il a été présenté, le groupe de Monsieur PÉRICARD considère qu'avec un effort financier orienté vers la maîtrise des coûts de la déchetterie et l'impact de la hausse mécanique du produit de la TEOM, le bilan financier est assez équilibré dans l'ensemble.

Madame BOUTIN souligne à son tour la diminution significative des volumes des textiles. Elle était due selon elle aux travaux de la rue Roosevelt et à la suppression d'un collecteur. En revanche, elle remarque que deux nouveaux collecteurs ont été installés à la Soucoupe et à l'AGASEC. Cela fait partie des implantations qui seront envisagées dans le cadre du programme local. Il est évident selon elle qu'il existe un gros gisement de textile à Saint-Germain-en-Laye. Des actions sont prévues, mais ne peuvent être réalisées du jour au lendemain.

Concernant la déchetterie, Madame BOUTIN rappelle qu'elle avait expliqué l'an dernier que la Ville s'est séparée d'un prestataire qui surestimait les tonnages. Les diminutions de tonnages doivent être interprétées en considérant le remplacement de ce professionnel et l'installation d'un portique pour empêcher les professionnels d'entrer sur les lieux, action qui a généré une nette diminution des tonnages. Madame BOUTIN évoque aussi à ce propos l'installation d'un conteneur maritime pour enfermer les déchets qui ont de la valeur, notamment les D3E, suite à de nombreux vols.

Monsieur le Maire admet que la déchetterie soit un véritable problème. Il espère que la nouvelle déchetterie permettra de trouver des solutions adaptées, permettant un fonctionnement plus efficace.

Monsieur FRUCHARD refuse de s'attarder longuement sur la question de la déchetterie, dans la mesure où de gros changements se profilent. Il souhaite néanmoins émettre deux remarques. D'une part, concernant la quantité totale des déchets au sens de l'assiette ADEME (déchets incinérés et recyclés), le tonnage recule de 1,17 % en 2012, alors que l'objectif se situe à 1,4 % par an. Monsieur FRUCHARD note que la Ville se situe légèrement en dessous de cet objectif. Il note, sur cette même assiette, sur les sept années précédentes, une baisse de 0,5 % par an. L'objectif de 1,4 % par an, qui pourrait paraître anodin selon lui à première vue, contraint donc la Ville à une politique encore plus active. Il reconnaît volontiers que des actions ont été réalisées au cours des sept dernières années. Chacun en est selon lui conscient. Cet objectif est donc intéressant et peut probablement être atteint, mais il n'en reste pas moins un défi à prendre pleinement en considération.

À ce propos, il constate que la baisse du volume des ordures ménagères (-1,3 %) est insuffisant pour générer une baisse de 1,4 % sur l'ensemble des ordures, du fait de l'augmentation des tonnages recyclés. Monsieur FRUCHARD constate en effet que les tonnages de verre, de journaux et d'emballages sont amenés à être recyclés en plus grande quantité. Il sera de fait nécessaire de réduire le volume des ordures ménagères de manière plus importante encore que les 1,4 % visés au final.

Deux postes soulèvent des questions selon Monsieur FRUCHARD. Il se souvient que la question des déchets du stade avait été posée il y a quelques années et que des progrès avaient été constatés. Il constate néanmoins qu'au niveau du cimetière 82 tonnes de déchets industriels banals ont été collectés en 2012. Il s'interroge sur ce point, imaginant que le cimetière génère plutôt des déchets verts. Ce problème est pour lui spécifique. Concernant la Fête des Loges, il souligne les progrès réalisés, malgré les cinq tonnes de déchets qui ont été perdus. Toutefois, les erreurs sont inévitables à ce niveau, surtout pour une initiative qui n'en est qu'à son début et qui n'est pas simple à gérer dans le cadre de cet événement. Il se demande ce qui explique cette baisse du tonnage, même en incluant les cinq tonnes de carton perdues. Il y voit là le premier enjeu, à savoir le tonnage global de déchets au sens de l'ADEME.

Le deuxième enjeu porte, pour Monsieur FRUCHARD, sur la proportion de déchets recyclés. À ce sujet, il juge intéressant de considérer l'objectif 2014 du PREDMA, échéance proche. Il est prévu une baisse de 7 % des tonnages, sous l'objectif 2014 du PREDMA, alors que les tonnages récupérés en verre sont quasiment stables. Dans ce cas aussi, l'objectif 2014 du PREDMA risque de ne pas être atteint. Il se demande si une réflexion a été entamée sur le sujet. Concernant les journaux, revues et emballages, Monsieur FRUCHARD remarque que le détail des deux postes (journaux et revues d'une part et emballages d'autre part) ne figure pas, alors qu'ils sont bien distingués dans le PREDMA. En tout état de cause, il relève que la Ville se situe 17 % en dessous de l'objectif 2014 du PREDMA.

D'une manière générale, Monsieur FRUCHARD constate un effort important sur le recyclage, suite notamment à de nombreuses initiatives qui ont été mises en place. Les objectifs demeurent selon lui difficiles à atteindre (réduction de 7 et 17 %). Ils demandent des efforts importants.

Enfin, Monsieur FRUCHARD a pu constater que des bouts de verre se retrouvaient sur les parkings vélos à proximité des points de collecte du verre. C'est le cas notamment selon lui sur la place de la Victoire où les parkings vélos se retrouvent de part et d'autre des lieux de dépose du verre. Cette proximité est délicate, car elle engendre des crevaisons pour les vélos.

Madame BOUTIN propose une réponse brève et globale. Elle se dit satisfaite de constater que les actions menées ont permis d'avancer dans le sens d'une réduction des volumes des ordures ménagères et l'augmentation légère des tonnages de la collecte sélective. Elle croit par conséquent que le programme local va déboucher sur des résultats positifs très sensibles. Elle souligne que le bureau d'études qui a travaillé avec la Ville sur ce dossier a identifié de vrais gisements, avec de vrais potentiels d'économies, aussi bien en termes de non production de déchets et ensuite de développement du recyclage et du réemploi des déchets. Madame BOUTIN confie donc avoir bon espoir et veut croire qu'il sera possible à l'automne de présenter les éléments du diagnostic. Une participation collective à la mise en place de ce programme aura lieu par la suite.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

**N° DE DOSSIER : 13 D 27 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE TGO PHASE 1**

Monsieur le Maire présente ensuite un projet d'avis, qu'il soumet au vote des élus du Conseil Municipal concernant la phase 1 de la Tangentielle Ouest.

Le réseau ferré régional actuel est essentiellement constitué de lignes radiales. Il apparaît nécessaire de compléter cette offre de transport par la mise en œuvre de liaisons en rocade de banlieue à banlieue, afin d'assurer la desserte de pôles urbains de moyenne et grande couronne. Cette desserte doit s'accompagner de correspondances efficaces avec les lignes ferrées radiales, gage de développement du trafic.

Le programme de la Tangentielle Ouest se décompose en plusieurs phases. La première consiste en la mise en service de la ligne de tram-train entre Saint-Cyr-l'Ecole RER C et Saint-Germain RER A. La deuxième phase prévoit le prolongement de la ligne au nord vers la gare RER A d'Achères. Enfin, des phases ultérieures prévoient le prolongement de la ligne vers Cergy et Versailles Chantiers.

Fin 2008-début 2009, la phase 1 a fait l'objet d'une concertation préalable. Le 13 décembre 2012, le conseil du STIF a approuvé le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Du 13 juin au 12 juillet 2013, la phase 1 du projet de Tangentielle Ouest est soumise à enquête publique sur le périmètre des sept communes traversées dont Saint-Germain-en-Laye.

Cette enquête publique constitue une étape préalable importante avant la déclaration d'utilité publique du projet et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

La phase 1 du projet de Tangentielle Grande Ceinture revêt un intérêt majeur pour la Ville de Saint-Germain-en-Laye en permettant notamment de :

- désenclaver les quartiers sud et ouest en les reliant directement à la gare Saint-Germain RER A
- désenclaver et desservir via un mode de transport durable le quartier des Loges et le stade municipal Georges Lefèvre
- donner une nouvelle attractivité aux zones d'activités économiques du secteur Bel-Air
- desservir et relier le futur quartier Lisière Pereire
- connecter directement la Ville à la zone d'habitat et d'emploi de Versailles/Saint-Quentin en Yvelines
- désengorger le centre ville, surtout aux heures de pointe

La liaison entre la station de Saint-Germain-en-Laye Grande Ceinture et la gare de Saint-Germain-en-Laye RER A représente un enjeu fondamental pour la ville et pour l'attractivité de la ligne TGO dont l'un des fondements repose sur l'interconnexion avec les radiales RER. C'est pourquoi, la Ville de Saint-Germain-en-Laye, le Syndicat Mixte d'Études pour la Réouverture de la Grande Ceinture, la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc et les Conseils généraux des Yvelines et du Val d'Oise ont récemment réaffirmé leur soutien total à ce tracé en réaction à un point de vue différent exprimé par l'association Confluence. Monsieur le Maire ajoute à ce propos que cette prise de position a valu à l'association Confluence une réaction de la part de Monsieur Jean-Paul HUCHON, en date du 10 juillet. Monsieur le Maire explique qu'il fera tout à l'heure état d'une phrase contenue dans cette réponse.

Avec un taux de rentabilité interne attendu de 8.7 % pour la phase 1 de Saint-Cyr-l'Ecole RER C à Saint-Germain-en-Laye RER A, un trafic à l'heure de pointe du matin prévu de 3 000 voyageurs et 1 100 voyageurs à l'arrivée sur le RER A à Saint-Germain, l'intérêt de la liaison RER est largement démontré.

Afin de garantir une parfaite intégration du projet dans le fonctionnement urbain de la ville, il conviendra d'accorder une attention particulière aux points suivants :

- Le réaménagement de l'Avenue Kennedy :
  - Définition du sens de circulation via une étude spécifique de circulation sur le fonctionnement de ce quartier
  - L'aménagement des carrefours sur la RN 184 et RD 284 en fonction du sens de circulation défini
  - Les modalités de gestions du stationnement le long de l'avenue et plus particulièrement des cars lors des compétitions sportives au Stade Georges Lefèvre
- Une coordination d'aménagement de la Lisière Pereire et de la TGO :
  - Renforcer la perméabilité piétonne de la station Grande Ceinture entre la place Christiane Frahier et la rue Bastiat
  - Assurer un traitement des emprises ferrées en harmonie avec le projet urbain
  - Clarifier la gestion des flux du nouveau carrefour sur la RN 184 au droit du franchissement du tram-train et de l'accès au nord du nouveau quartier
- Une mise au point de la gestion des flux automobiles aux abords de la piscine carrefour de la RD 284 vers Pontoise et de la RD 157 vers Maisons-Laffitte
- Une organisation rationnelle des différents rabattements vers les 4 gares pour optimiser l'inter-modalité, Monsieur le Maire évoquant à ce sujet le projet de parking de la piscine.

Au regard de l'ensemble de ces considérations, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la phase 1 du projet de Tangentielle Ouest entre Saint-Germain-en-Laye RER A et Saint-Cyr-l'Ecole.

La Commission « travaux - urbanisme - environnement » a émis un avis favorable à l'unanimité. Monsieur le Maire fait état toutefois d'une abstention sur ce dossier en Commission.

En conclusion de cette présentation, Monsieur le Maire fait état d'une phrase contenue dans la lettre du 10 juillet en réponse aux observations de l'association Confluence, qui soutient totalement le projet et, en particulier, la virgule de la gare de Grande Ceinture jusqu'à la gare de RER A. Monsieur Jean-Paul HUCHON déclare ainsi : « Il est donc indispensable que l'ensemble des acteurs du territoire concerné par le projet parlent d'une même voix s'ils souhaitent sa réalisation effective, selon le calendrier officiel des mises en service, sachant que tout retard sur la phase 1 aura un impact sur la réalisation de la phase 2 et ne permettra en aucun cas d'accélérer celle-ci. » Monsieur le Maire note que cette remarque est destinée à ceux qui pensent que la phase 1 doit attendre pour débiter la réalisation de la phase 2, dont le retard est exclusivement du aux hésitations de certains Maires des communes traversées par le projet.

Monsieur le Maire estime ne pas avoir à insister sur le caractère stratégique, pour ne pas dire révolutionnaire de cet équipement. Saint-Germain pourra demain être équipé d'un tram-train. Demain, la gare RER pourra être accessible en tramway depuis la gare Grande Ceinture. C'est pour lui l'avenir des quartiers sud et ouest et la revitalisation du centre-ville asphyxié par un excès de circulation automobile qui est en jeu. Il sollicite donc un vote extrêmement clair de la part des élus du Conseil Municipal au terme de ce débat.

Monsieur FRUCHARD explique être habitué à des concertations qui ne donnent lieu qu'à très peu de réactions. Cette fois, beaucoup de réactions ont été déposées au Centre Administratif. Il considère très intéressant de consulter le dossier de 1 800 pages qui se trouve consigné à l'accueil du Centre Administratif et sur lequel il est possible de faire état de remarques jusqu'au lendemain de ce Conseil, mais aussi les réactions déjà apposées dans le cahier de concertation.

À ce propos, Monsieur FRUCHARD déclare porter un regard tout à fait contrasté sur les différents aspects de cette phase de l'extension de la ligne TGO. Tout d'abord, il déclare comprendre entièrement le soutien exprimé par les habitants du quartier du Bel-Air. Plusieurs d'entre eux se sont

exprimés dans le cahier consigné au Centre Administratif. Leur approbation est claire et reflète bien leur insatisfaction actuelle concernant les déplacements dans la ville entre le quartier du Bel-Air et le RER de Saint-Germain. Ils réclament un service prolongé en soirée, une navette fonctionnant dans les deux sens et un service renforcé le week-end. Ceci se reflète bien, selon Monsieur FRUCHARD, au travers de ces demandes figurant dans le cahier. Il juge celles-ci tout à fait légitimes. C'est pourquoi cette ligne fait naître un espoir dans ce quartier en vue d'un réel désenclavement. Il souligne que cet élément mérite d'être observé et compris.

Toutefois, Monsieur FRUCHARD note qu'il ne s'agit pas de définir ici un projet de déplacement à l'échelle de la Ville mais à l'échelle du Département et de la Région que c'est ainsi qu'il faut considérer ce dossier. À la lecture de celui-ci, Monsieur FRUCHARD juge que certains éléments ont été assez bien expliqués, notamment les descriptions de nombreux tronçons, tandis que les coûts sont présentés sur une simple page. Monsieur FRUCHARD insiste sur le fait que sur ce dossier de 1 800 pages, pour un projet qui représente des montants importants, une seule page est consacrée aux coûts. Dans celle-ci ne figure pas le coût de 75 millions d'euros qui a fait couler beaucoup d'encre et a fait réagir l'association à laquelle Monsieur le Maire faisait allusion plus tôt. Celle-ci mentionnait bien cette dépense pour la virgule de Saint-Germain.

Monsieur FRUCHARD juge tout à fait surprenant que le dossier mis à disposition du public soit différent de celui mis à disposition des Maires, puisque ceux-ci mentionnent bien le fait qu'ils ont obtenu cette information en consultant le dossier de prolongement et d'extension de la TGO. Il veut donc croire que c'est une version différente qui a été mise à disposition du public.

Sans rentrer dans le détail et renvoyant à la contribution que son groupe a laissé dans le cahier, contribution longue de sept pages, Monsieur FRUCHARD propose une intervention ramassée. Il note tout d'abord que la première partie de la phase 1 porte sur la connexion entre Noisy-le-Roi et Saint-Cyr. Le groupe de Monsieur FRUCHARD se dit favorable sans réserve à la prolongation de la ligne vers Saint-Cyr. Elle lui semble correspondre à un besoin entrant dans le schéma de ligne tangentielle et qui va entraîner un report modal de l'automobile vers le train. À ce sujet, Monsieur FRUCHARD note qu'il a été chiffré que 2 900 habitants du territoire de l'intercommunalité travaillent à Saint-Quentin-en-Yvelines ou Versailles. Beaucoup de ces personnes pourront bénéficier de la construction de la ligne TGO. À l'heure actuelle, 80 % de ces personnes se rendent en effet sur leur lieu de travail en voiture. C'est ce qui explique selon lui les embouteillages quotidiens sur la N186 et l'A12.

De fait, la construction de ce tronçon apparaît à Monsieur FRUCHARD comme extrêmement positive. Son groupe regrette, comme beaucoup de ceux qui se sont exprimés dans le cahier consigné au Centre Administratif, que la ligne ne soit pas prolongée jusqu'à Versailles. Il conçoit toutefois que la problématique du coût expliquait que cette liaison s'arrêterait pour l'heure à Saint-Cyr.

Concernant maintenant le tronçon nord de la phase 1, à savoir ce qui a été appelé « la virgule de Saint-Germain », en symétrie avec la virgule de Saint-Cyr, Monsieur FRUCHARD considère le dossier comme très compliqué. En effet, le RER A est déjà chargé. Des Saint-Germainois s'en plaignent. Si ce nouvel équipement venait à créer un flux de passagers supplémentaires, la situation pour ce RER saturé ne ferait qu'empirer.

Toutefois, il estime que ce problème n'est pas celui qu'il faut considérer, dans la mesure où il s'agit d'un report modal du bus vers le train. Il ne s'agit pas pour les habitants du Bel-Air de délaissé leur voiture. L'idée que les habitants du Bel-Air se rendraient en voiture au RER pour y stationner et prendre ensuite le RER n'est pas valable selon lui. En effet, les habitants qui arrivent à la gare RER tous les matins pour travailler à Paris ou La Défense viennent en bus. Beaucoup perdent du temps au carrefour de la sous-préfecture, en raison des bouchons. Ce report modal du bus vers le train constituerait une différence notable par rapport à tous les autres tronçons de la ligne TGO, dans la mesure où la connexion sera envisagée en phase 2 avec Nanterre-ville vers Achères-ville. Cette connexion va entraîner un report modal de la voiture vers le train, puisque, parmi les Saint-Germainois qui travaillent à Cergy, 88 % se rendent à Cergy en voiture. Ainsi, de la même manière qu'entre Saint-

Quentin et Versailles, quasiment tous les habitants de la Ville qui travaillent à Cergy prennent la voiture.

Par ailleurs, Monsieur FRUCHARD tient à émettre une autre remarque que les habitants du Bel-Air n'ont pas nécessairement en tête. La connexion par le RER A entre Achères-ville et Paris demandera autant de temps que celle entre Saint-Germain et Paris. De fait, ce qui est intéressant et rentable, selon lui, c'est la première connexion avec le RER A. C'est un élément qui ressort et c'est pour cela que Monsieur FRUCHARD se trouve très gêné par ce second passage du rapport. La première connexion avec le RER A est et sera selon lui rentable et intéressante, qu'elle se fasse à Achères-ville ou à Saint-Germain. Il souligne que le rapport ne le dit pas en ces termes, dans la mesure où il n'a pas étudié ce schéma. Il explique simplement que c'est son intuition qui prend le relais sur cette question. La deuxième connexion avec le RER A apporte selon lui moins de valeur. Il insiste sur ce point que le rapport démontre, lorsqu'il explique que la phase 2 à laquelle s'ajoute la phase 1 avec la virgule Saint-Germanoise présente une rentabilité moindre que la première connexion au RER A. Pour lui, chacun peut le comprendre.

Il ajoute que beaucoup sont interloqués lorsqu'ils entendent qu'il faut autant de temps pour rejoindre Paris par Achères-ville que par Saint-Germain RER. Il y a en effet deux stations de moins entre Achères-ville et la Défense qu'entre Saint-Germain et la Défense, même avec les trains directs qui ne s'arrêtent pas à deux des stations de cette branche du RER. Par ailleurs, la correspondance à Achères-ville est beaucoup plus rapide, puisque les deux gares se trouvent côte-à-côte dans les deux projets existants, contrairement à la correspondance prévue à Saint-Germain.

De fait, du point de vue strict des besoins en termes de déplacements à l'échelle de la Région, en occultant l'intérêt saint-germanoïse, il apparaît, selon Monsieur FRUCHARD, que la connexion à Achères-ville est celle qui va entraîner le rapport modal le plus important de la voiture vers le train. Il affirme qu'il ne saurait y avoir de doute sur l'intérêt pour la Ville de construire cette ligne. Il n'est pas possible de nier selon lui que la Ville a intérêt à voir la virgule saint-germanoïse se construire. Toutefois, lorsque l'on met en rapport le budget de 75 millions d'euros nécessaire à la construction de cette virgule saint-germanoïse et le budget d'une ligne de bus (environ 200 000 €), il apparaît que cette construction sera amortie en 200 ans. Ce très lent amortissement explique que la Ville n'a jamais eu la possibilité de financer un tel projet sur ses propres deniers. Si la Ville avait dû payer les 75 millions d'euros, personne n'aurait proposé de le faire. Il s'agit toutefois là, pour les contribuables franciliens et yvelinois, de régler cette addition. Dès lors, ce projet devient intéressant. Monsieur FRUCHARD se dit très perturbé par cette observation.

Monsieur le Maire demande à Monsieur FRUCHARD d'accélérer son exposé.

En conclusion, Monsieur FRUCHARD explique la proposition de son groupe qui implique une modification des termes du vœu, afin qu'il puisse y inscrire : "s'appuie sur un tracé en triangle plutôt qu'en Y". Cela impliquerait des trains partant de Saint-Germain RER allant vers Achères-ville après la phase 2. Pour lui, si cette virgule de Saint-Germain est utilisée dans les deux sens, c'est-à-dire aussi bien vers le sud que vers le nord, le projet retrouvera une dynamique, dans un contexte beaucoup plus consensuel, et une rentabilité plus importante pour la virgule de Saint-Germain, totalement polémique.

Monsieur le Maire déclare qu'il se contentera d'une seule observation. Il n'est pas possible pour lui de comparer un tram-train avec un bus. Il ne s'agit pas de la même qualité de service ou la même fiabilité. Concernant la proposition de Monsieur FRUCHARD, Monsieur le Maire explique qu'il n'a rien contre, si ce n'est que le STIF ne voit pas très bien comment elle pourrait être mise en œuvre. En tout état de cause, elle concerne la phase 2 et ne relève donc pas du débat d'aujourd'hui.

Monsieur QUÉMARD remarque que tous s'accordent sur l'intérêt de cette opération pour les deux raisons qui ont été largement évoquées, à savoir le raccordement du Bel-Air et surtout de la Lisière Pereire, du fait de l'intérêt économique associé, de même que le parking de la piscine, qui va enfin désengorger la thrombose qui règne dans le centre de Saint-Germain.

Toutefois, il se déclare quelque peu effrayé par les propos qu'il a pu entendre ce jour, qui démontrent qu'il existe des intérêts centrifuges. Il se dit inquiet à l'écoute de ces propos dans ces périodes de disette budgétaire. Il perçoit le risque d'un retard et de dilution dans le temps du projet qui pourra se faire si les acteurs se battent suffisamment pour cela. Monsieur QUÉMARD doute que ces 75 millions affichés à l'origine correspondent à la somme finale et évoque plutôt le chiffre de 100 millions d'euros, car de tels dérapages sont classiques. Il se demande s'il ne serait pas possible d'étudier, en catimini, car il n'est pas bon d'en parler ouvertement, un plan B en deux morceaux. Le premier supposerait un raccordement peut-être différent avec la Lisière Pereire par des bus électriques ou des trams légers, car les solutions ne manquent pas selon lui. Ces transports pourraient s'intégrer dans le réseau de bus de manière un peu différente, par la rue de la République. Le deuxième morceau concernerait le parking qui pourrait être rebaptisé « parking de délestage », pour lequel il serait possible de trouver des financements complémentaires au travers du STIF. En effet, le Syndicat finance dans certains cas des parkings de délestage. Ces deux pistes constitueraient selon lui un plan B et non un plan A, mais elles pourraient être étudiées de manière discrète.

Monsieur le Maire souhaite obtenir gain de cause sur le plan A. Selon lui, le plan B ne marchera pas en tout état de cause, car une desserte par bus n'a rien de comparable avec une desserte par tram.

Monsieur QUÉMARD souligne avoir évoqué les trams légers en ville, qui ont une faible emprise et fonctionnent sur une seule voie.

Monsieur le Maire observe que partout où le tram a été installé, la fréquentation a explosé. Il déclare ensuite ne pas savoir si ce chiffre de 75 millions d'euros constitue une estimation validée et avoue ne pas en connaître la source. Selon lui, en tout état de cause, la phase 1 est financée. L'inquiétude qui est mise à jour aujourd'hui est celle des villes de la phase 2, qui souhaiteraient déshabiller les villes de la phase 1 pour faire passer leurs propres projets. Monsieur le Maire considère que les enjeux politiques sur ce point sont évidents, au regard de la couleur politique des villes de la phase 2. Pour Monsieur le Maire, il ne faut surtout pas rentrer dans cette logique et marquer un soutien total à cette phase 1.

Monsieur AUDURIER ne veut pas laisser Monsieur FRUCHARD dire que la virgule a moins de valeur que la liaison avec Achères-ville, lorsqu'il est écrit dans le document que sur 1 000 personnes qui fréquentent en heure de pointe la liaison entre Saint-Germain Bel-Air et Saint-Germain Grande Ceinture, 700 vont prendre le RER. En supprimant cette virgule, la fréquentation se retrouvera réduite de 70 %. Il ne voit pas dès lors comment rétablir la rentabilité de la liaison si 700 personnes sur 1 000 prennent le RER à Achères-ville.

Il note par ailleurs que le temps de parcours prévu entre Saint-Germain Bel-Air et le RER A est de 8 minutes. Aujourd'hui, le R1 met 28 minutes pour faire ce trajet au plus rapide, tandis que le matin, aux heures de pointe, ce temps de parcours avoisine les 35 minutes. Il se déclare sceptique sur le fait que ce trajet entre Saint-Germain Grande Ceinture et Achères-ville ne corresponde pas exactement à ces 27 minutes, même s'il reconnaît ne pas avoir fait le calcul précis. Il n'y a donc aucun gain de temps pour lui en passant par Achères-ville. Il juge cette idée relativement farfelue.

En outre, élément plus important selon lui, Monsieur FRUCHARD oublie ce qui a déjà été dit précédemment par Monsieur le Maire à ce propos. Sur les 15 000 habitants au Bel-Air et dans les quartiers sud, 5 000 environ empruntent la ligne R1 aujourd'hui. Monsieur AUDURIER considère à ce propos que le chiffre mentionné dans le rapport, à savoir 1 000 personnes en heure de pointe sur la ligne Grande Ceinture via le RER A, est très sous-estimé. 4 000 à 5 000 emplois sont ainsi concernés. Si la Ville souhaite développer l'emploi à Saint-Germain et éviter que l'emploi sur cette zone ne se dégrade très rapidement, il est important de préserver la liaison avec le RER A à travers la ligne TGO.

Monsieur AUDURIER juge que Monsieur FRUCHARD joue beaucoup avec le feu en proposant cette solution et surtout avec l'avenir de la Ville.

Monsieur le Maire note que c'est ce que Monsieur HUCHON écrit au travers de la phrase qu'il a citée plus tôt.

Monsieur PIVERT rappelle à Monsieur FRUCHARD qu'il est élu de Saint-Germain et qu'il devrait, à ce titre, défendre les intérêts des Saint-germanois plutôt que de défendre d'autres intérêts. Il devrait par conséquent se mettre du côté des habitants du sud de la Ville, qui souhaitent gagner le RER le plus rapidement possible.

Monsieur SOLIGNAC souhaite répondre rapidement à Monsieur QUÉMARD concernant l'utilisation du tram-train plutôt qu'un autre mode de transport. Si le tram-train est utilisé entre Saint-Germain Bel Air et Saint-Germain RER, c'est aussi parce qu'il est nécessaire pour d'autres choses, notamment la toute petite virgule de Saint-Cyr, à savoir le tracé passant à proximité du Château de Versailles. L'utilisation du tram-train permet d'avoir une emprise au sol relativement inférieure, validée par la Commission des Sites, celle-ci refusant le passage de trains classiques. Il s'agit là pour lui d'une première raison supplémentaire. Même en l'absence de tram-train entre Saint-Germain RER et Saint-Germain Grande Ceinture, il serait donc nécessaire de construire un tram-train.

Le même argument peut se répéter concernant Achères-ville à l'arrivée du tram-train. Pour Monsieur SOLIGNAC, si l'on souhaite qu'à l'avenir, la liaison Grande Ceinture puisse se prolonger jusqu'à Cergy, il faut aussi passer par la voie d'un tram-train en bordure de la voie RER déjà existante. Ce deuxième argument plaide donc pour le tram-train.

Dès lors, Monsieur SOLIGNAC se demande pourquoi développer un moyen de transport supplémentaire, sachant qu'il est obligatoire d'utiliser le tram-train pour trois raisons fondamentales sur Saint-Germain, sur Achères et sur Saint-Cyr.

Enfin, Monsieur SOLIGNAC souhaitait souligner aussi, même si cela ne ressort pas beaucoup, l'existence de flux de circulations générés par les habitants de communes voisines pour venir travailler à Saint-Germain-en-Laye. Il remarque que les zones d'habitation sur le bassin de vie de Saint-Germain sont desservies par les différentes radiales, qui viennent se greffer sur la ligne Grande Ceinture. C'est le cas sur Saint-Cyr, avec deux directions possibles en RER ou en Transilien, sur Versailles ou sur la ville nouvelle. Pour Saint-Germain, Bel Air est la zone d'habitation essentielle. La zone Chêne Feuillu figure dans la phase 2, mais il est important pour Monsieur SOLIGNAC d'en parler aussi. En ce qui concerne Achères, il faut là aussi une liaison entre le RER et le Transilien.

Pour lui, l'intérêt de l'existence même de la Grande Ceinture réside dans ce maillage très important. A cet égard, il déclare en plaisantant qu'il est favorable au « maillage pour tous ».

Monsieur FRUCHARD déclare apprécier cette plaisanterie, avant de se déclarer très meurtri de voir mise en doute sa recherche de l'intérêt général. Il estime que la recherche de l'intérêt général mélange l'intérêt des Saint-Germanois, qu'il déclare avoir à cœur, et des habitants des autres communes. Il s'agit bien d'apprécier selon lui ces deux critères et c'est bien dans cette optique qu'il a traité ce dossier.

Monsieur le Maire assure avoir bien compris cela.

Monsieur FRUCHARD ajoute que, concernant Achères-ville, une personne habitant sur la ligne TGO et se rendant à Achères-ville pour prendre le RER A va mettre 12 minutes entre Saint-Germain Grande Ceinture et Achères-ville, ainsi que cela figure dans le dossier, contre 8 minutes en passant par la gare RER de Saint-Germain. Il existe donc une différence de 4 minutes. Près de deux sont compensées par la longueur de la correspondance. Ensuite, le temps de trajet entre Achères-ville et Auber est de 26 minutes, une durée identique à celle constatée entre Saint-Germain et Auber. Les deux trajets sont donc identiques à ce point de vue.

Monsieur le Maire remercie Monsieur FRUCHARD, expliquant avoir bien entendu qu'il souhaitait envoyer les habitants du Bel-Air à Achères. Il estime que c'est son droit et sollicite le vote des élus, puisque les Saint-Germainois attendent le Conseil sur un tel sujet et souhaitent savoir ce qu'en pensent leurs élus. Il assure qu'il portera ce vœu au Commissaire-enquêteur dès le lendemain de cette séance. Il souhaite que soit clairement dit qui aura pris ses responsabilités sur un tel dossier et dans quel sens. Il qualifie ce vote d'historique, félicitant ironiquement la gauche de s'abstenir sur un sujet si important. Il veut croire que les Saint-Germainois, notamment des quartiers sud, l'apprécieront.

Prenant connaissance du vote contre de Monsieur FRUCHARD, il constate la division du groupe Saint-Germain Solidaire et de la gauche sur cette question.

Le Conseil Municipal adopte, à la majorité, Monsieur FRUCHARD votant contre, Monsieur LÉVÊQUE (pouvoir à Monsieur FRUCHARD) et Monsieur BIHOUIS s'abstenant, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

À l'issue de ce vote, Monsieur le Maire juge qu'il s'agit là d'un point de divergence fondamental entre les élus du Conseil et estime que les électeurs sauront s'en souvenir.

### **N° DE DOSSIER : 13 D 28 - BUDGET ANNEXE « AMENAGEMENT » - BUDGET PRIMITIF 2013**

Monsieur SOLIGNAC veut croire que ce dossier sera moins polémique et plus bref à rapporter. Un budget annexe d'aménagement soumis à la nomenclature M14 a été créé le 30 mai 2013 par délibération du Conseil Municipal, afin de retracer les opérations financières liées à la réalisation du projet d'aménagement de la Lisière Pereire.

Il convient maintenant d'adopter ce budget pour l'exercice 2013.

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

- Recettes.....	16 555 838 €
- Dépenses.....	16 555 838 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter par chapitre le projet de budget primitif du budget annexe d'aménagement pour l'exercice 2013. Il s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 16 555 838 €.

Monsieur SOLIGNAC souhaite à ce propos apporter quelques précisions concernant les recettes, qui concernent exclusivement les promesses de vente et les ventes. Il indique que ce montant correspond d'ailleurs exactement et par ajustement au montant des dépenses jugées nécessaires. Quelques réserves existent donc à ce niveau. S'agissant des dépenses, Monsieur SOLIGNAC précise que certaines sont liées au budget 2013, à savoir les travaux, les achats d'études et la masse salariale, mais il évoque aussi, au titre des exercices de l'année précédente le report et le remboursement à la Ville des études des années antérieures, ainsi que la masse salariale constatée pour les années 2011 et 2012 relative à la Lisière Pereire. Il note aussi 9,3 millions d'euros de rachats de terrain à la Ville.

Il ajoute que cette vision ne concerne que le budget 2013. Il souligne que le Conseil aura l'occasion lors du débat d'orientations budgétaires de réaliser un bilan aménageur plus détaillé et plus global pour cette opération Lisière Pereire qui est et sera équilibrée. Elle devrait faire apparaître un montant de

cessions de l'ordre de 42 millions d'euros environ (38 millions d'euros environ sur la phase 1 et 4 millions d'euros sur la phase 2).

Les Commissions « affaires financières » et « travaux - urbanisme - environnement », ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire souhaite que ces prévisions soient confirmées, malgré un contexte économique fragile en termes de recettes. Cependant, il souligne que, pour l'heure, tout semble suivre son cours comme prévu.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

Monsieur le Maire propose ensuite de passer au point suivant de l'ordre du jour, qu'il croyait pouvoir être adopté sans débat. Toutefois, à la demande de Monsieur FRUCHARD, ce dossier a été inscrit dans les points à débattre.

### **N° DE DOSSIER : 13 D 29 - CONDITIONS DE RECRUTEMENT DU DIRECTEUR DE LA PREVENTION ET DE LA SECURITE**

Madame GOMMIER observe qu'un emploi de directeur de la prévention et de la sécurité est inscrit au tableau des effectifs.

Rattaché au Directeur général adjoint chargé des services au public, il est tout particulièrement chargé de :

- Encadrer et animer la direction,
- Participer à la définition de politique globale de sécurité municipale de la Ville,
- Piloter les missions de prévention,
- Mettre en place avec le service de Police Municipale les opérations garantissant la sécurité des biens et des personnes,
- Coordonner les centres sociaux et les intervenants du secteur de la prévention et la planification du plan communal de sauvegarde,
- Piloter les différents projets de la direction,
- Assurer la gestion administrative, juridique et budgétaire de la direction.

Compte tenu des missions dévolues à cet emploi et des responsabilités en découlant, il convient de confirmer que cet emploi relève du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Cet emploi exige une formation de niveau mater 2 spécialisée en droit et si possible en prévention et sécurité, ainsi qu'une expérience confirmée d'au moins 4 ans, en matière de prévention et de sécurité.

Malgré les recherches engagées par la Ville, l'absence de candidature adaptée d'agent titulaire conduit à envisager l'hypothèse où ce poste ne pourrait être pourvu par un agent titulaire de la fonction publique ; cet emploi pourrait alors l'être par un agent contractuel compte tenu de la nature des fonctions citées et des besoins du service conformément à l'article 3-3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

La rémunération correspondante sera fixée par référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire en vigueur au sein de la Ville ainsi que le 13<sup>ème</sup> mois. La durée du contrat pourra être de 3 ans.

La dépense en résultant est inscrite au budget.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les conditions de recrutement afférentes à cet emploi, selon les modalités présentées et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

La Commission « affaires financières » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

### **N° DE DOSSIER : 13 D 30 - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2012 DU S.I.D.R.U.**

Monsieur le Maire rapporte que l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales dispose que : « *Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.*

*Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».*

En application de ces dispositions, le rapport du S.I.D.R.U. pour l'année 2012 dont la Ville est membre fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise que le S.I.D.R.U. est composé de 15 communes, dont 7 sont regroupées au sein de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine. Le S.I.D.R.U. compte 216 175 habitants. Il est compétent juridiquement pour le traitement, l'élimination, le transfert et la valorisation des déchets.

L'usine AZALYS est exploitée par la société NOVERGIE, dans le cadre d'un bail emphytéotique de 20 ans, à compter du 15 décembre 1998, donc jusqu'à fin 2018. SODEREC, devenu BBJ en 2012, est l'assistant à maître d'ouvrage. Monsieur le Maire constate une baisse régulière des tonnages des déchets incinérés. En revanche, les tonnages des collectes sélectives ont tendance à augmenter légèrement, sauf pour le verre pour lequel les chiffres sont en léger recul depuis quatre ans.

L'organisme Éco-emballages considère que les performances de collecte sélective du S.I.D.R.U. sont bonnes, compte tenu de son taux d'habitat collectif moyen de l'ordre de 42 %, chiffre nettement inférieur à celui constaté à Saint-Germain-en-Laye, ainsi que le souligne Monsieur le Maire. Le S.I.D.R.U. continue d'accompagner ses adhérents dans la dynamique de progression pour la qualité et la quantité des déchets de collecte sélective.

L'usine d'incinération AZALYS a traité 117 371 tonnes en 2012, dont 69 994 tonnes produites par les adhérents du S.I.D.R.U. et ses clients propres. NOVERGIE a complété ce chiffre, apportant 30 006 tonnes pour atteindre au total 100 000 tonnes, dans la mesure où les villes du Syndicat ne parviennent pas à remplir le quota de déchets à incinérer.

Après une baisse observée entre 2008 et 2011, le tonnage incinéré par AZALYS en 2012 dépasse légèrement le niveau de sa capacité technique réglementaire de 115 000 tonnes, puisque

117 371 tonnes ont été incinérées en 2012. Monsieur le Maire relève que cette année a malheureusement été marquée par un incident relativement important, à savoir la panne du turbo-alternateur, hors de service pendant neuf mois. De fait, AZALYS a produit beaucoup moins d'électricité que prévu. Le site a également rejeté beaucoup plus de CO<sub>2</sub> dans l'atmosphère qu'il n'a permis d'en économiser grâce à la valorisation. Monsieur le Maire note toutefois que cet incident est aujourd'hui réglé et ne remet pas en cause les bonnes performances et le bon classement de l'usine.

Monsieur le Maire souligne ensuite l'augmentation impressionnante du tonnage d'acier/mâchefer récupéré en 2012. Il indique avoir essayé d'obtenir des explications à ce propos. Il semblerait de fait que cette augmentation reflète des effets de stocks, car aucune raison d'ordre industriel ou économique ne vient expliquer ce fait, puisque les mâchefers sont composés de ferraille et d'aluminium.

Un graphique est projeté pour illustrer les coûts de l'incinération. Monsieur le Maire note que le coût réel était de l'ordre de 115 € la tonne, coût le plus élevé dans l'échantillon étudié par l'ORDIF, en raison des charges de la dette (3 millions d'euros par an), qui ne sera amortie qu'en 2018. Le coût réellement facturé aux collectivités s'élève à 102 € seulement.

Monsieur le Maire relève un autre fait marquant pour l'année 2012, avec la substitution de la CA2RS aux villes de Médan, Morinvilliers, Orgeval et Vernouillet au sein du S.I.D.R.U. Pour 2013, une convention d'entente a été signée entre le S.I.D.R.U. et le S.I.V.A.T.R.U. Elle devrait maintenant passer au contrôle de légalité.

En conclusion de cette présentation, Monsieur le Maire indique qu'après des années de combat et après qu'il se soit heurté aux écologistes, l'usine a obtenu un nouvel arrêté d'autorisation lui permettant d'incinérer 30 000 tonnes de boues à l'avenir. Pour lui, la question ne tient pas tant au nombre de tonnes qu'elle peut incinérer, car ces boues peuvent être à l'évidence incinérées dans de bonnes conditions. La véritable question tient au prix.

Monsieur FRUCHARD se réjouit de la très bonne nouvelle que constitue le rapprochement avec le S.I.V.A.T.R.U., qui ne figure pas vraiment dans le rapport 2012. En effet, en 2012, les déchets apportés par les habitants des 15 communes représentent moins de 50 % du tonnage incinéré au S.I.D.R.U. Monsieur FRUCHARD note qu'il ne s'agit en rien d'une révolution, puisqu'au cours des dernières années, ce seuil avait été entrevu sans être dépassé. Chaque commune s'étant fixée des objectifs de réduction des tonnages des déchets incinérés, il était important selon lui d'entamer ce rapprochement qui permettra de combler une partie de la capacité disponible. Pour autant, l'usine aura toujours des capacités disponibles puisque le S.I.V.A.T.R.U. compte nettement moins d'habitants que le S.I.D.R.U. Il espère de fait que d'autres rapprochements pourront être entamés de manière à assurer l'approvisionnement de cet incinérateur.

Revenant sur les aspects environnementaux, Monsieur FRUCHARD note que Monsieur le Maire a évoqué la panne de l'alternateur. C'est la deuxième fois qu'un tel incident se produit en l'espace de quelques années. Il note que cela a quelque peu intrigué les membres du Comité, puisque ces pannes très longues qui n'ont pas de répercussions financières sur le Syndicat stoppent la production d'électricité pendant de nombreux mois.

Monsieur FRUCHARD explique, dans le prolongement de son intervention de l'an dernier sur le même sujet, avoir eu des échanges sur la qualification de « centre de valorisation énergétique » ou de « centre de destruction des déchets », c'est-à-dire le calcul du rendement d'AZALYS. Malheureusement, il constate que ces échanges n'ont pas permis de déboucher sur un consensus. Il observe l'existence de deux références juridiques sur la question, l'une utilisée pour le calcul de la TGAP et l'autre qui est le fruit de la directive européenne. Ces deux références ne s'accordent pas.

Monsieur FRUCHARD explique à ce propos ne pas vouloir discuter de la politique fiscale du Syndicat, mais bien de motiver les acteurs du Syndicat à s'engager dans la voie de la cogénération

comme le fait le S.I.D.R.U., qui applique le calcul de rendement de la directive européenne. Grâce à la cogénération, ce Syndicat s'apprête à fournir de la chaleur à une piscine. Même si le S.I.D.R.U. produit de l'électricité, Monsieur FRUCHARD juge que l'aspect environnemental n'est pas très satisfaisant. En effet, la production d'électricité du S.I.D.R.U. passe par un rejet important de grandes quantités de chaleur dans l'atmosphère qui pourraient être utilisées pour chauffer des logements ou encore mieux chauffer des installations qui ont besoin d'énergie toute l'année. Monsieur FRUCHARD souhaite conclure à ce niveau son intervention sur ce point, dans la mesure où il constate un désaccord.

S'agissant toujours des aspects financiers, Monsieur FRUCHARD fait état de deux problèmes concernant des emprunts toxiques, sujet qu'il a déjà mentionné en séance. Le premier a été noué auprès de la banque DEPFA, pour lequel un procès est en cours. Les impayés s'accumulent pour atteindre à l'heure actuelle 7,3 millions d'euros. L'affaire n'a pas encore été jugée en première instance et le Syndicat est donc en attente de la résolution de ce conflit avec DEPFA. Le second concerne la banque NATIXIS, avec une situation que Monsieur FRUCHARD qualifie de plus confuse, puisque les derniers avenants annuels ont été signés à un taux « confidentiel ». Monsieur FRUCHARD qualifie de « tout à fait hallucinant » le fait qu'un élu du S.I.D.R.U. comme lui ou un citoyen ne puisse avoir connaissance du taux consenti par le Syndicat pour sa dette propre. Il explique avoir sollicité l'avis de la CADA dans l'optique d'obtenir communication de ce taux. La CADA a rendu un avis favorable, stipulant qu'il n'était pas possible de fournir à un élu une copie de l'avenant en cachant le taux, comme cela avait été le cas. Malgré cet avis favorable de la CADA, ce taux ne lui a toujours pas été communiqué. Monsieur FRUCHARD qualifie cette pratique de « secret de polichinelle totalement ridicule », dans la mesure où ce taux a été publié à trois reprises dans *Le Courrier des Yvelines*.

Monsieur FRUCHARD révèle que ce taux d'intérêt était de 10 % en 2012 et qu'il ne sert à rien de le cacher, répétant qu'il a été publié à trois reprises dans *Le Courrier des Yvelines* et qu'il figure dans les comptes. Il insiste sur le fait que les éléments figurant dans les comptes démontrent bien que c'est un taux d'intérêt de 10 % qui a été pratiqué en 2012. Pour 2013, le taux reste à l'heure actuelle inconnu. En effet, malgré l'avis favorable de la CADA, il a essuyé un refus lorsqu'il a demandé la communication de ce taux.

Monsieur FRUCHARD juge « hallucinant » que les réunions du Comité du S.I.D.R.U. se déroulent à huis-clos, alors que le Syndicat a de nombreuses occasions de débattre à huis-clos, par exemple lors des réunions de Bureau ou autres. Il compare en revanche les réunions du Comité aux séances du Conseil Municipal. Elles ont vocation à se dérouler en public. En raison de ce taux confidentiel, il a été décidé au cours des six derniers mois de tenir à huis-clos deux réunions du Comité, dans son intégralité pour l'une (débat d'orientations budgétaires) et en partie pour l'autre (questions diverses et questions liées à la dette).

Monsieur FRUCHARD juge tout à fait surprenant en termes de fonctionnement démocratique qu'un Syndicat, dont l'activité est à l'origine de manière indirecte d'une partie importante de la dette de la Ville, cache le taux fixe qui est payé. Il faut selon lui s'interroger sur ce fonctionnement. Celui-ci est à son sens justifié jusqu'à présent par le fait que la banque réclame cette confidentialité. Monsieur FRUCHARD ne met absolument pas en doute cet élément, car les établissements financiers ont intérêt à la discrétion. Toutes les banques, qu'ils s'agissent de NATIXIS, DEXIA ou du Crédit Agricole, ont tout intérêt selon lui à ce que ces conflits se déroulent en toute confidentialité. Pour lui, ce n'est pas l'intérêt du S.I.D.R.U. de suivre la banque sur ce terrain.

Monsieur le Maire demande à Monsieur FRUCHARD d'en venir rapidement à la conclusion de son propos, car il n'est pas possible de multiplier les interventions d'un quart d'heure.

Monsieur FRUCHARD répond qu'il a fait remarquer en Commission des finances que le débat sur le S.I.D.R.U. pouvait bien attendre le mois de septembre. Rien n'obligeait le Conseil à examiner ce jour cette délibération. Le Conseil a en effet un programme très chargé. Il pourrait parler beaucoup plus de temps sur le sujet du S.I.D.R.U. tant il y a de choses à dire, mais il observe tout de même qu'en début

de mandat, se tenaient huit Conseils Municipaux chaque année. Aujourd'hui, leur nombre a été réduit à sept. Pour lui, cette délibération aurait très bien pu être débattue en septembre.

Monsieur le Maire prie à nouveau Monsieur FRUCHARD d'accélérer et de se concentrer sur le S.I.D.R.U.

Monsieur FRUCHARD prie à son tour Monsieur le Maire de lui permettre de s'exprimer sur le S.I.D.R.U. Il souligne que le règlement intérieur, s'il vient à être examiné par le Tribunal Administratif finira par être annulé, comme cela a déjà été le cas dans les Yvelines.

Monsieur le Maire rappelle à l'ordre les élus et les prie de laisser Monsieur FRUCHARD s'exprimer, même s'il constate que ce dernier monopolise la parole. Il lui demande, sans intention de nuire à la démocratie, de se montrer beaucoup plus synthétique et d'arriver à sa conclusion.

Monsieur FRUCHARD note que certains sujets sont importants et qu'il s'est exprimé sur des sujets très importants.

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas le seul.

Monsieur FRUCHARD note que l'ordre du jour de cette séance est chargé et comprend des thèmes importants. Il note que l'Assemblée Nationale poursuit parfois ses séances jusqu'à trois heures du matin. Il ne voit donc pas pourquoi le Conseil Municipal ne pourrait se terminer de temps à autre à minuit dès lors que l'ordre du jour le justifie.

Revenant sur la question du S.I.D.R.U., Monsieur FRUCHARD estime qu'il n'est pas dans l'intérêt du Syndicat de continuer à respecter la confidentialité réclamée par la banque. Il pense qu'il aurait été dans son intérêt également d'assigner NATIXIS comme il l'a fait avec DEXIA. Le Syndicat a besoin, selon lui, d'avoir les coudées franches pour dénoncer le contrat avec NATIXIS. Tant qu'il conserve cette attitude qu'il juge ambiguë, il ne peut pleinement dénoncer ce contrat.

Selon Monsieur FRUCHARD, la raison pour laquelle NATIXIS ne souhaite pas sécuriser ce contrat sur toute sa durée tient à ce que NATIXIS n'a pas provisionné la perte attendue sur toute la durée en question. Actuellement, l'établissement perd en effet trois millions d'euros par an dans le cadre de cet avenant, au terme duquel le Syndicat se voit imposé un taux de 10 % au lieu de 35 %, à savoir le taux résultant de la formule contractuelle à l'heure actuelle. Par conséquent, si NATIXIS avait provisionné l'intégralité de cette perte, la sécurisation de ce contrat jusqu'à sa maturité ne poserait pas de problème. Cela n'étant pas le cas, Monsieur FRUCHARD y voit le signe que la banque compte bien appliquer la formule à un moment donné.

Il indique ensuite ne pas vouloir rentrer dans le détail des éléments concernant le délai de prescription, mais note qu'il a fallu récemment signer un texte afin de prolonger la phase pendant laquelle on peut faire appel du contrat. S'instaure de fait une mécanique extrêmement compliquée sur le plan juridique, qui n'est selon lui pas crédible et contraire à l'intérêt du S.I.D.R.U. Il ajoute que l'urgence consiste à assigner NATIXIS ou à obtenir une sécurisation sur toute la durée.

Monsieur le Maire note que Monsieur FRUCHARD l'a déjà dit. Il indique ensuite qu'il est prêt à suivre ce dernier sur un certain nombre de sujets mais qu'il y en a d'autres sur lesquels il ne peut évidemment pas le suivre. Concernant le rapprochement avec le S.I.V.A.T.R.U., il s'accorde avec lui pour considérer cet événement comme une grande victoire. Reste toutefois à passer l'étape du contrôle de légalité, ce qu'il espère. S'agissant de la possibilité de fournir en chaleur des installations, il remarque que cette idée avait été soulevée. Toutefois, cela implique de déterminer quelles installations et à quelles conditions économiques, le mieux étant parfois l'ennemi du bien.

Monsieur le Maire considère ensuite parfaitement hallucinant le fait que Monsieur FRUCHARD veuille à tout prix que soit violé l'accord de confidentialité, alors qu'il connaît parfaitement le taux

pratiqué. C'est pour lui hallucinant et il note que Monsieur FRUCHARD a pu en parler pendant un quart d'heure. Il retourne donc le qualificatif « hallucinant » à Monsieur FRUCHARD, ajoutant que cela est invraisemblable. Il note que tout le monde connaît le taux, mais qu'il n'est pas communiqué de manière publique, car un accord de confidentialité a été passé. Pourtant, Monsieur FRUCHARD fait montre d'un acharnement formidable sur la question. Il relève ainsi qu'il a saisi la CADA à des dizaines de reprises. Cela n'a cependant pas d'importance pour lui. Le S.I.D.R.U. ne communiquera pas cet élément et pense avoir juridiquement raison sur ce plan. Il considère, quoi qu'il en soit, que cet acharnement sur ce sujet de la part de Monsieur FRUCHARD ne surprendra personne. Il déclare enfin ne pas souhaiter en dire plus et propose, en l'absence d'observations ultérieures, de prendre acte de ce rapport d'activité.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport relatif au S.I.D.R.U.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité 2012 du S.I.D.R.U.

### **N° DE DOSSIER : 13 D 31a - APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « SAINT-GERMAIN SEINE ET FORETS »**

Monsieur le Maire rappelle qu'il a réuni les élus du Conseil Municipal le 14 juin pour faire le point sur ce dossier. À cette occasion ont été examinés des éléments de diagnostic du territoire intercommunal fournis par la Direction des Territoires.

Par un arrêté de périmètre en date du 21 décembre 2012 approuvé par les dix communes concernées puis par un arrêté de création en date du 29 mai 2013, Monsieur le Préfet des Yvelines a fixé le cadre juridique du futur Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). Il convient désormais d'approuver ses règles de fonctionnement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et plus particulièrement ses statuts.

Ces derniers comprennent:

- La liste des communes membres de l'établissement,
- Le siège,
- La durée pour laquelle l'établissement est constitué,
- Les compétences transférées.

Les règles de gouvernance figurent également dans ce document. Elles font toutefois l'objet d'une délibération spécifique. Les modalités d'extension du périmètre et/ou des compétences, de fusion avec un autre établissement ou de retrait de communes ainsi que le régime fiscal sont également mentionnées.

Ces statuts ont été arrêtés par un comité de pilotage constitué des dix Maires dont les travaux ont été préparés par un comité technique regroupant les Directeurs Généraux des Services.

Une première étude a permis de retenir le format juridique de la Communauté de Communes prévoyant une montée en charge progressive des compétences dans l'objectif de mesurer les impacts des transferts et de ne pas ajouter une structure coûteuse supplémentaire au « mille feuille administratif ». Le développement économique et touristique, l'aménagement du territoire ainsi que la problématique des transports se sont rapidement imposés comme étant les orientations majeures du futur projet.

L'optimisation des coûts ainsi que la rationalisation de l'action publique seront également recherchées à travers des groupements d'achats communs, des mutualisations de services, la réduction des syndicats intercommunaux, etc.

Il a été décidé de conduire un projet de développement reposant sur les principales caractéristiques issues du diagnostic de notre territoire à savoir :

- Une forte résidentialisation, une haute qualité de vie liée à l'environnement préservé malgré la pression urbaine, un patrimoine historique prestigieux, une présence importante de cadres internationaux, un niveau de services important dans chaque ville et l'existence de réseaux de transport routiers et ferrés permettant de relier différents pôles rapidement.
- Un territoire naturellement inscrit dans la dynamique du Grand Paris entre la Défense, le plateau de Saclay, l'OIN Seine Aval et le pôle de Cergy.

Un label a été élaboré. Il sera le fil conducteur des différentes actions menées :

**« Un territoire d'excellence à haute qualité environnementale à l'entrée ouest de Paris »**

La deuxième étude s'est portée sur les aspects financiers et fiscaux de ce projet. Cette réflexion particulièrement complexe, a été appréciée au regard des diminutions annoncées de ressources budgétaires possibles ainsi que de la réforme, en cours de discussion, sur la modernisation de l'action publique qui pourrait impacter notre future structure dès son démarrage.

La décision de créer une Communauté de Communes à fiscalité additionnelle a été confirmée par les élus des dix villes constituant le futur établissement de coopération intercommunale. La transformation dans un avenir proche en Communauté d'Agglomération est évoquée.

Les compétences transférées seront les suivantes, étant précisé que le contenu effectif de chacune d'elle est soumis à la définition de l'intérêt communautaire dans le délai imparti de deux ans défini à l'article L.5214-16 du CGCT :

**Compétences obligatoires :**

*1- Aménagement de l'Espace*

- Elaboration d'une stratégie globale d'aménagement à l'échelon communautaire visant à assurer la cohérence du territoire et son développement,
- Elaboration d'un Plan intercommunal de Déplacement.

*2 - Développement Economique*

En matière économique :

- Actions de promotion à l'échelon communautaire visant à renforcer l'attractivité économique du territoire,
- Création de pôles économiques d'excellence déclarés d'intérêt communautaire,
- Elaboration d'une politique d'intérêt communautaire participant à l'augmentation de l'offre d'emploi.

En matière touristique :

- Actions de promotion à l'échelon communautaire visant à renforcer l'attractivité touristique du territoire,

- Développement de la coopération entre les offices de tourisme,
- Valorisation des circuits touristiques et développement des circuits en lien avec la Seine et la forêt.

### **Compétences optionnelles**

#### *1. Protection et mise en valeur de l'environnement*

- Elaboration d'une stratégie d'intérêt communautaire pour un développement durable du territoire intercommunal,
- Animation et coordination des politiques d'intérêt communautaire liées à l'Environnement.

#### *2. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire*

A ce propos, Monsieur le Maire évoque notamment la question des piscines.

Concernant le nom du futur EPCI initialement dénommé « Seine et Forêts », il est décidé de le modifier pour permettre une meilleure identification du territoire ; La nouvelle appellation sera « **Saint-Germain Seine et Forêts** ».

Le siège précédemment établi à titre provisoire à l'Étang-la-Ville est également fixé dans les statuts à Saint-Germain-en-Laye.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les statuts de la Communauté de Communes « Saint-Germain Seine et Forêts » annexés à la présente délibération.

Les Commissions « affaires financières », « affaires sociales », « éducation - culture - sports » et « travaux - urbanisme - environnement », ont émis un avis favorable à l'unanimité.

En conclusion, Monsieur le Maire note que ce sujet est bien connu et a été longuement débattu. Il s'enquiert d'éventuels commentaires.

Monsieur PÉRICARD souhaiterait émettre une observation très rapide. Dans la mesure où il s'agit d'un sujet sur lequel le législateur se montre actuellement très actif, il souhaiterait que Monsieur le Maire remette la question en perspective en revenant sur ce qui est en préparation au niveau parlementaire. En effet, le projet qui a été adopté dernièrement pourrait bien faire l'objet d'évolutions à l'avenir.

Monsieur le Maire estime que le Gouvernement confond vitesse et précipitation en « charcutant », selon ses propres termes, toutes les structures institutionnelles de la Région Ile-de-France. À ce propos, il indique qu'il se dispense de faire le point sur cette question, les derniers débats sur le sujet ayant fait l'objet d'échanges de noms d'oiseaux au niveau de Paris Métropole. Dans ce contexte, Monsieur le Maire considère qu'il est difficile de savoir où l'on se dirige exactement. Il note simplement que le Gouvernement a déposé un amendement à l'Assemblée Nationale. S'il est adopté, il aboutirait tout simplement à la mise en place d'un nouveau périmètre dans un délai d'un an. En effet, cet amendement prévoit que d'ici septembre 2014, le Préfet devra soumettre aux communes de nouveaux périmètres, avec l'obligation pour la Grande Couronne de créer des ensembles d'au moins 200 000 habitants. Si cet amendement est voté en l'état, ce dont Monsieur le Maire doute, l'EPCI sera constitué au mieux pour un an.

Monsieur FRUCHARD souhaite rester plus prosaïquement sur la délibération qui est soumise au vote du Conseil Municipal ce soir. Il déclare que son groupe est tout à fait favorable à ces points statutaires, aussi bien sur la forme que sur l'idée d'une évolution vers une Communauté d'Agglomération, ainsi que cela a été évoqué. Il approuve le siège, le nom et la liste des communes.

Toutefois, il souhaite émettre une remarque concernant les compétences optionnelles. Le paragraphe sur les compétences culturelles et sportives comprend un titre sans aucun contenu, ce qui pour lui dénote par rapport aux autres articles. Il note que Monsieur le Maire a mentionné la piscine intercommunale, dont la dénomination sera quelque peu décalée si elle ne rejoint pas le domaine de compétence. Il souhaiterait par conséquent obtenir des indications sur la direction envisagée pour l'instant, même si le dossier n'en est qu'à ses prémices.

Ensuite, Monsieur FRUCHARD remarque dans les journaux et les débats, des interprétations diverses de la création de cette structure intercommunale. Beaucoup semblent selon lui écartelés entre l'intérêt communautaire et l'intérêt des communes. Il considère pour sa part qu'il est important de veiller à l'intérêt des habitants de chaque commune, mais également de faire émerger un intérêt communautaire. Or, il note que ce n'est pas la direction qui se dessine à l'heure actuelle. Il souhaite donc que cette intercommunalité parte d'un bon pas, que son Président soit une personnalité consensuelle et enthousiaste et qu'une dynamique positive s'enclenche.

Monsieur le Maire souhaite savoir si Monsieur FRUCHARD se propose en tant que personnalité consensuelle et enthousiaste. Il déclare ne pas voir ce qui lui permet de dire que cette structure ne part pas d'un bon pied et sollicite l'avis du Conseil.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

### **N° DE DOSSIER : 13 D 31b - COMPOSITION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « SAINT-GERMAIN SEINE ET FORETS »**

Monsieur le Maire relève que la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités locales a mis en place les règles d'achèvement de la couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre avant le 1<sup>er</sup> juin 2013.

Monsieur le Préfet a notifié un arrêté de périmètre le 21 décembre 2012 ainsi que, consécutivement à l'approbation de cet arrêté par les dix communes, un arrêté de création en date du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

L'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la représentation communale dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération prévoit qu'au plus tard 6 mois avant le 31 décembre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé à la détermination du nombre de sièges ainsi qu'à leur répartition au sein de l'organe délibérant de ces établissements. Ce délai a été dernièrement repoussé au 31 août 2013.

De fait, il souligne qu'indépendamment des statuts, il est nécessaire d'adopter une délibération spécifique spécifiant la représentation pour les prochaines élections municipales.

La détermination et la représentation du nombre de sièges de l'organe délibérant sont établies soit par la loi, à défaut d'un accord, soit après accord des villes concernées. À défaut de délibération sur ce point, c'est la loi qui s'applique.

Les membres de l'EPCI « Saint-Germain Seine et Forêts » ont souhaité trouver un accord global sur les modalités de gouvernance.

Le nombre de sièges au sein de l'organe délibérant de l'EPCI est arrêté à 40.

Il est attribué dans un premier temps à chaque commune un siège conformément à la loi. Le nombre de sièges restant est réparti en fonction de la strate démographique (population municipale authentifiée sur la base du dernier décret) de chacune afin de tenir compte du poids de la population.

La répartition par strate a été arrêtée de la façon suivante :

<b>Commune de</b>	<b>Nombre de sièges supplémentaires</b>
Moins de 5 000 habitants	1 siège
De 5 000 à 9 999 habitants	2 sièges
De 10 000 à 14 999 habitants	3 sièges
De 15 000 à 19 999 habitants	5 sièges
De 20 000 à 24 999 habitants	6 sièges
De 25 000 à 29 999 habitants	7 sièges
De 30 000 à 34 999 habitants	8 sièges
De 35 000 à 39 999 habitants	9 sièges
Plus de 40 000 habitants	11 sièges

La répartition des sièges par ville est ainsi :

<b>Commune de</b>	<b>Population municipale au 1<sup>er</sup> janvier 2013</b>	<b>Nombre de conseillers communautaires</b>
Aigremont	1 099	2
Mareil-Marly	3 517	2
Fourqueux	4 085	2
L'Etang la Ville	4 769	2
Le Port-Marly	4 803	2
Chambourcy	5 872	3
Louveciennes	7 245	3
Le Pecq	16 496	6
Marly le Roi	16 614	6
Saint Germain en Laye	40 481	12
<b>TOTAL</b>	<b>104 981</b>	<b>40</b>

Par ailleurs, l'EPCI sera constitué d'un bureau au sein duquel chaque commune disposera d'un poste de Vice-président afin de permettre la représentation équilibrée des intérêts de toutes les communes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le nombre de sièges ainsi que leur répartition au sein de l'organe délibérant de la Communauté de Communes « Saint-Germain Seine et Forêts » à compter des prochaines élections et comme repris ci-dessus.

La Commission « affaires financières », a émis un avis favorable à la majorité.

Les Commissions « affaires sociales », « éducation - culture - sports » et « travaux - urbanisme - environnement », ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire relève que le projet a été voté à l'unanimité par toutes les communes qui ont été consultées.

Monsieur BIHOUIS ne souhaite pas relancer le débat qui a eu lieu en réunion plénière le 14 juin. Il fait simplement état des remarques que son groupe avait portées à l'époque. Le choix du nombre de sièges conduit selon lui à une sous-représentation de l'opposition, ce que son groupe regrette. Pour lui, le Conseil Communautaire ne laissera donc que peu de place à la contradiction. Son groupe votera de fait contre cette délibération.

Monsieur le Maire croit se faire l'écho de tous ses collègues lorsqu'il déclare qu'il n'y a aucune volonté de surreprésenter ou de sous-représenter l'opposition. Il note avoir moins pour soucis de se préoccuper de l'opposition que de celui de l'intérêt des Saint-Germanois et des citoyens des communes de l'EPCI. Toutefois, il remarque que cette répartition a été décidée dans le but d'éviter que le Conseil Communautaire ne ressemble à l'armée mexicaine. Il aurait été possible de créer un nombre plus important de sièges. Cela n'aurait pas été très raisonnable selon lui aux yeux des habitants de la Communauté de Communes.

Monsieur BIHOUIS considère qu'un nombre élevé d'élus ne nuit pas nécessairement à la qualité des débats.

Monsieur le Maire estime qu'il s'agit de savoir si l'on souhaite constituer ou non une armée mexicaine.

Monsieur BIHOUIS explique qu'il ne faisait pas allusion à l'ambition que Monsieur le Maire ou d'autres pourraient avoir de sous-représenter l'opposition. Il souhaitait souligner par ses propos que la décision qui a été prise conduit à une sous-représentation de l'opposition, ce que son groupe regrette.

Monsieur le Maire juge que le groupe de Monsieur BIHOUIS est en droit de le regretter. Il juge pour sa part qu'il n'est pas besoin d'être nombreux pour bien délibérer. Il est possible de bien délibérer à 40, ce que le Conseil Municipal démontre bien selon lui avec 39 membres.

Le Conseil Municipal adopte, à la majorité, Monsieur LÉVÊQUE (pouvoir à Monsieur FRUCHARD), Monsieur FRUCHARD et Monsieur BIHOUIS votant contre, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

Monsieur le Maire note que l'ordre du jour est épuisé. Il voudrait en conclusion saluer Madame PERNOD-RONCHI, qui lui a fait part de l'obligation dans laquelle elle se trouve de quitter les rangs du Conseil. Il affirme qu'il aura l'occasion de la remercier en privé, mais tient devant les élus du Conseil à faire part du regret très profond qu'il a de la voir quitter cette Assemblée. Elle a assumé, selon lui, ses responsabilités avec beaucoup de rigueur, de talent et de générosité. Il assure, sous les applaudissements du Conseil, à Madame PERNOD-RONCHI que le Conseil la regrettera énormément.

Avant de lever la séance, Monsieur le Maire invite les élus à participer à la buvette du Conseil Municipal et à s'y inscrire si cela n'a pas déjà été fait pour distribuer boissons et sandwiches et à participer aux cérémonies du 13 juillet. Il souhaite enfin à chacun une bonne soirée et de bonnes vacances.

Monsieur le Maire lève la séance à 23h05.

**La secrétaire de séance,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Kéa TÉA', written over a horizontal line.

**Kéa TÉA**